

COMMUNE de LA CHAPELLE D'ABONDANCE

Pour l'aménagement d'un centre de secours

Au lieu-dit : Sous le Saix

Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du PLU

**ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
Aout 2025**



12 bis, avenue de la Combe
74200 Thonon-les-Bains

ludovic beau
pascal girard
alain vulliez
04 50 26 11 87
35 Grande Rue 74200 THONON
www.atelieraxe.com

atelier axe
architectes urbanistes

atelier.axe@orange.fr

Table des matières

Contexte de l'étude.....	4
1.1 Objectif et contexte de l'étude.....	4
1.2 Intervenants, missions.....	4
1.3 Version et révisions des documents.....	4
2 Méthodologie pour l'état initial et l'évaluation environnementale.....	5
2.1 Contexte et description du projet	5
2.2 Sites envisagés pour le projet.....	7
2.2.1 <i>Emplacement 1 proposé par la commune de la Chapelle d'Abondance :</i>	8
2.2.2 <i>Emplacement 2 proposé par la commune d'Abondance :</i>	9
2.2.3 <i>Emplacement 3 proposé par la commune de la Chapelle d'Abondance :</i>	10
2.2.4 <i>Site retenu pour le projet.</i>	11
2.3 Périmètre de L'évaluation environnementale	12
2.4 Reprise des documents de la précédente révision du PLU	12
2.5 Actualisation des documents supra-communaux	12
3 Etat Initial.....	14
3.1 Biodiversité et milieux naturels.....	14
3.1.1 <i>Occupation des sols</i>	14
3.1.2 <i>Le patrimoine écologique protégé, zonage d'inventaire et sites remarquables</i>	16
3.1.3 <i>Dynamique écologique</i>	19
3.2 Paysage	23
3.3 Ressource en eau.....	26
3.3.1 <i>Les outils de gestion.....</i>	26
3.3.2 <i>Les masses d'eau référencées et leurs caractéristiques.....</i>	28
3.3.3 <i>Qualité des eaux superficielles et souterraines.....</i>	28
3.3.4 <i>Exploitation des eaux souterraines et Alimentation en Eau Potable</i>	30
3.3.5 <i>Assainissement des eaux usées.....</i>	31
3.3.6 <i>Gestion des eaux pluviales.....</i>	32
3.4 Sols et sous sols	33
3.4.1 <i>L'agriculture</i>	33
3.4.1 <i>Extraction de matériaux</i>	36
3.4.2 <i>Sites et sols pollués</i>	36
3.5 Ressources énergétiques et gaz à effets de serre	37
3.5.1 <i>Profil énergétique du territoire</i>	37
3.5.2 <i>Autonomie énergétique du territoire</i>	38
3.5.3 <i>Potentiel de développement des énergies renouvelables</i>	39
3.5.4 <i>Les réseaux de transport et de distribution de l'énergie</i>	40
3.5.5 <i>Le bilan des émissions de gaz à effet de serre du territoire</i>	40
3.5.6 <i>Séquestration du carbone sur le territoire</i>	41
3.6 Qualité de l'air	42
3.6.1 <i>Climat local</i>	42
3.6.2 <i>La qualité de l'air sur le territoire de la CCPEVA</i>	42
3.7 Déchets	44
3.7.1 <i>La collecte des ordures ménagères</i>	44
3.7.2 <i>La collecte sélective</i>	45
3.7.3 <i>Les déchetteries</i>	45
3.7.4 <i>Les traitements des matériaux issues des déchetteries</i>	46
3.8 Bruits.....	47
3.9 Risques naturels et technologiques.....	48
3.9.1 <i>Le plan de prévention des risques naturels</i>	48
3.9.2 <i>Le Plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Rhône-Méditerranée</i>	49
3.9.3 <i>Risques technologiques sur la commune de la chapelle d'abondance</i>	50
4 Synthèse des enjeux environnementaux	51

Table des illustrations

Figure 1 : Carte de situation des différents sites.....	5
Figure 2 : Situation de la caserne des pompiers de Chatel	6
Figure 3 : Photographie de la caserne des pompiers de Chatel	6
Figure 4 : Localisation des différents sites proposés pour accueillir le projet.....	7
Figure 5 : localisation de l'emplacement 1 vis à vis du PPRN	8
Figure 6 : Situation de l'emplacement 2, PPRN à gauche et PLU à droite.....	9
Figure 7 : Situation de l'emplacement 3, PPRN à gauche et PLU à droite.....	10
Figure 8 : Situation de l'emplacement 3 vis à vis du corridor écologique.....	10
Figure 9 : situation de la zone du projet	11
Figure 10 : Hiérarchie des documents supra-communaux	13
Figure 11 : Occupation du sol sur la commune	14
Figure 12 : Photographies des parcelles du projet : vue satellite et vue du site.....	15
Figure 13 : tableau récapitulatif des ZNIEFF sur la commune de la Chapelle d'Abondance.....	17
Figure 14 : zones de gestion conventionnelle et d'inventaires (source PLU La Chapelle d'Abondance)	18
Figure 20 : schéma de principe d'un réseau écologique, source : SRCE Rhône-Alpes.....	19
Figure 16 : Cartographie de la dynamique écologique du secteur du chablais (source SCOT du chablais) ...	20
Figure 22 : Cartographie de la dynamique écologique de la Chapelle d'Abondance (source : rapport de présentation du PLU 2019).....	21
Figure 18 : Emprise du projet et délimitation du corridor écologique.....	22
Figure 24 : cartographie des paysages de basse terrase	23
Figure 20 : vue d'ensemble du secteur	24
Figure 21 : Cartographie de l'armature paysagère (source SCOT du chablais).....	25
Figure 22 : Les mesures territorialisées en lien avec les orientations fondamentales du SDAGE de Rhône Méditerranée Corse	26
Figure 23 : Programme d'actions du contrat de rivière des Dranses et de l'Est lémanique	27
Figure 24 : Tableau récapitulatif de l'état qualitatif des masses d'eaux superficielles de la commune de la Chapelle d'Abondance	28
Figure 25 : Tableau récapitulatif de l'état qualitatif des masses d'eaux souterraines de la commune de la Chapelle d'Abondance	29
Figure 26 : Situation du projet par rapport aux captages et au réseau de distribution du réseau AEP	30
Figure 27 : Projet et réseau d'assainissement collectif.....	31
Figure 28 : cartographie et zonage des eaux pluviales	32
Figure 29 : Déclaration PAC des parcelles agricoles en 2021.....	33
Figure 30 : Espaces agricoles stratégiques (source SCOT du chablais).....	34
Figure 31 : Carte du zonage modifiée avec insertion du projet	35
Figure 32 : Bilan des surfaces avant et après le projet	35
Figure 33 : consommation énergétiques sectorisées du territoire de la CCPEVA, source OREGES	37
Figure 34 : Présentation des consommations et des productions d'énergie du territoire en GWh, source OREGES	38
Figure 35 : Production d'énergie renouvelable du territoire par filière en GWh, source OREGES.....	38
Figure 36 : Production actuelle et potentiels de développement des EnR pour le territoire de la CCPEVA, source Oreges	39
Figure 37 : Emissions de gaz à effet de serre directes et indirectes du territoire en 2015, source Oreges	40
Figure 38 : Répartition du stock carbone du territoire par typologie d'occupation des sols.....	41
Figure 39 : Emissions de polluants atmosphériques par habitant, source ATMO.....	42
Figure 40 : Comparatif des tonnages annuels des ordures ménagères collectées.....	44
Figure 41 : Comparatif des tonnages annuels des déchets d'emballages et papiers collectés.....	45
Figure 42 : Modes de valorisation des déchets issus des déchetteries.....	46
Figure 43 : Carte des aléas sur la zone d'étude	48
Figure 44 : Cartographie des risques sur la zone d'étude.....	49

Contexte de l'étude

1.1 Objectif et contexte de l'étude

L'article R104-9 du code de l'urbanisme indique que « les plans locaux d'urbanisme, dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1. De leur élaboration ;
2. De leur révision ;
3. De leur mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, lorsque la mise en compatibilité emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L. 153-31. »

La commune de la Chapelle d'Abondance comptant deux zones Natura 2000 sur son territoire, le Mont de Grange et les Cornettes de Bise, la mise en compatibilité du PLU de la commune nécessite une évaluation environnementale.

1.2 Intervenants, missions

Le maître d'ouvrage pour cette étude est la Commune de la Chapelle d'Abondance :

18 route de Savoie 74360 LA CHAPELLE D'ABONDANCE	04 50 73 50 08
---	----------------

Le bureau d'études Alp'Eaux Claires a été missionné pour la réalisation de l'évaluation environnementale dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU.

1.3 Version et révisions des documents

La mise en compatibilité ne concernant qu'une partie de la commune, les nouveaux documents viendront s'ajouter aux documents du PLU en vigueur.

PLU en vigueur	Mise en compatibilité du PLU (procédure actuelle)
Elaboration du PLU, Rapport de présentation, approuvé le 20 février 2019	Mise en compatibilité – Partie I – Etat Initial Rapport de présentation – Partie II – Atelier Axe Mise en compatibilité – Partie III – Evaluation Environnementale

2 Méthodologie pour l'état initial et l'évaluation environnementale

2.1 Contexte et description du projet

Le constat de départ est la difficulté d'intervention depuis le centre de secours de Chatel. Le changement de localisation étant nécessaire, plusieurs sites ont été étudiés.



Figure 1 : Carte de situation des différents sites

La caserne se situe en plein centre village, sur un foncier limité en surface, sans possibilité d'agrandissement avec une organisation non fonctionnelle adaptée en fonction de l'existant (absence de distinction Homme/Femme pour les vestiaires feu, remises exiguës avec des poteaux et dont la hauteur ne permet pas d'accepter certains nouveaux engins...).

La caserne actuelle ne permet pas d'héberger des saisonniers qui doivent donc être logés dans des appartements mis à disposition par la mairie.

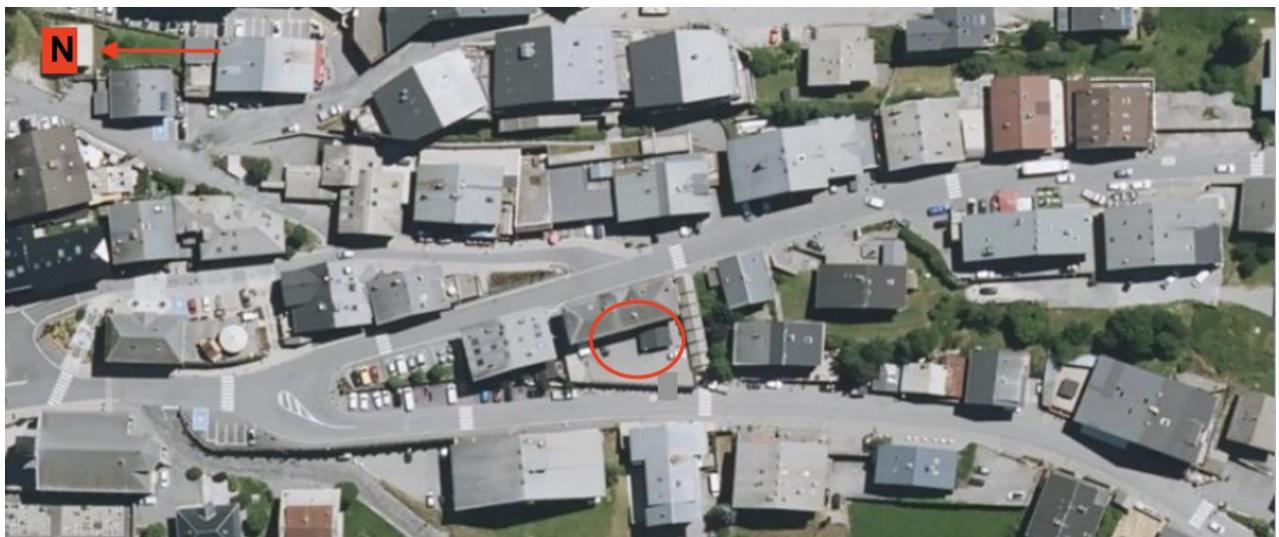


Figure 2 : Situation de la caserne des pompiers de Chatel

L'absence de cour de manœuvre impose de sortir directement dans la rue dans un contexte urbain de centre-bourg. En période d'affluence, malgré la signalisation, il arrive que du stationnement pirate retarde les départs d'intervention.



Figure 3 : Photographie de la caserne des pompiers de Chatel

2.2 Sites envisagés pour le projet

Dans le cadre de rencontres préparatoires entre la commune et le SDIS trois autres sites ont été présentés, deux sur la commune de La Chapelle d'Abondance, un sur le territoire d'Abondance :

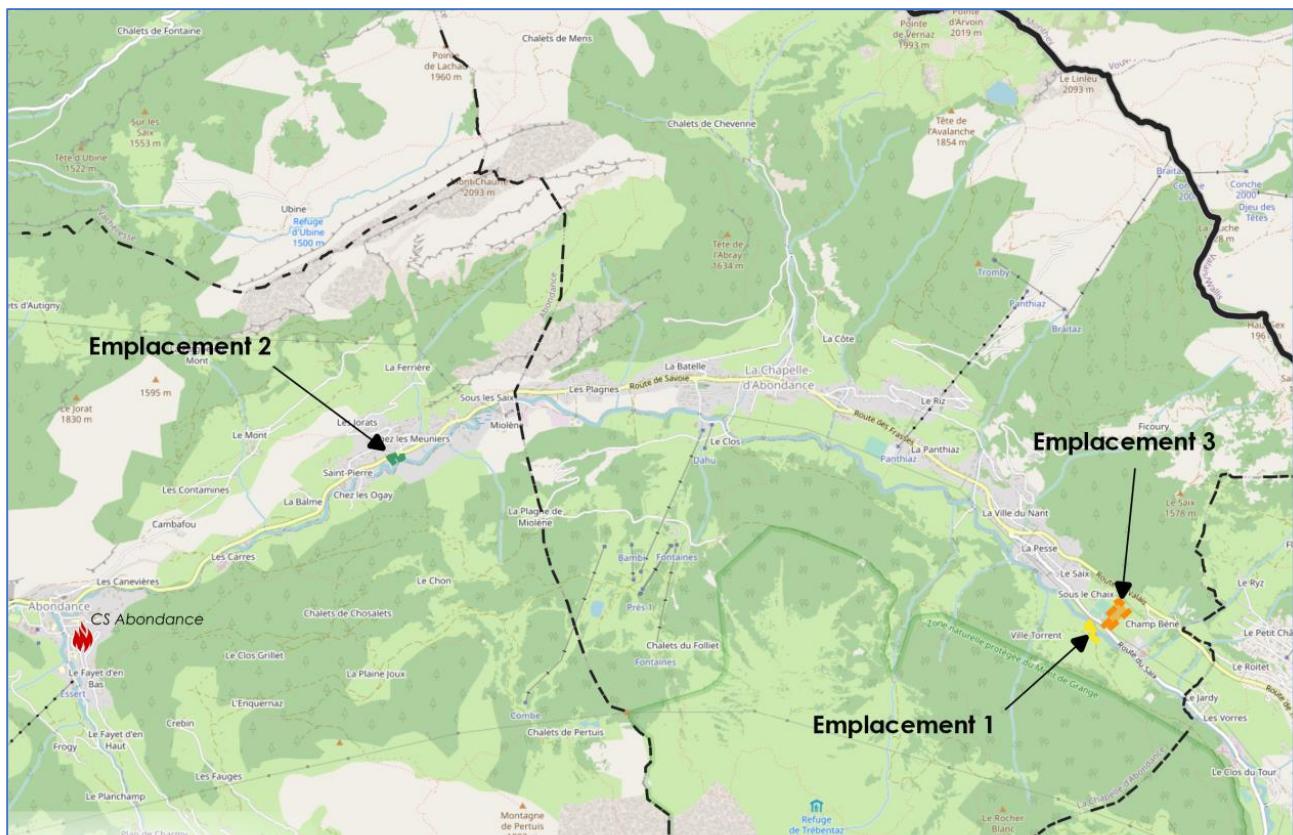


Figure 4 : Localisation des différents sites proposés pour accueillir le projet

2.2.1 Emplacement 1 proposé par la commune de la Chapelle d'Abondance :

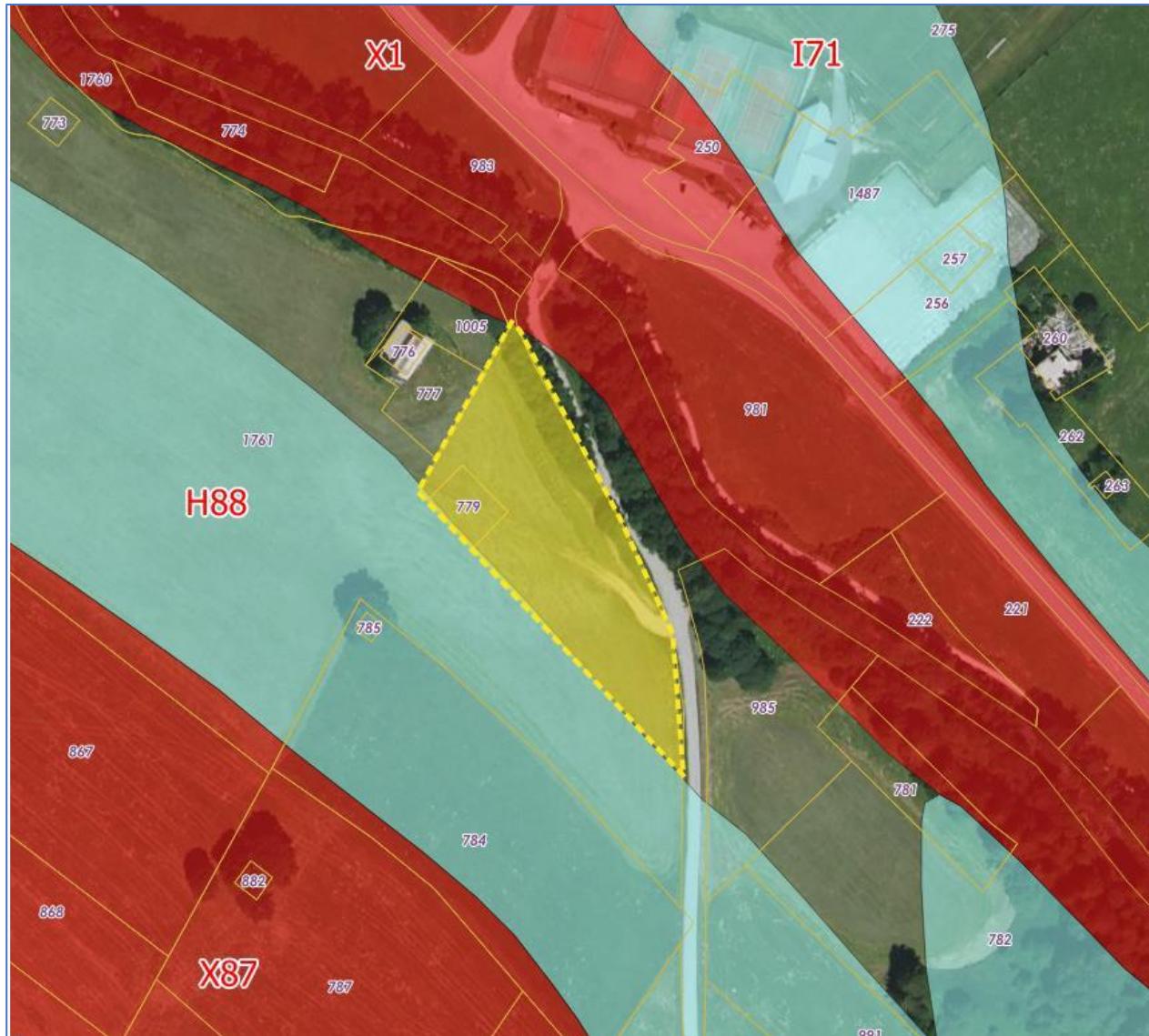


Figure 5 : localisation de l'emplacement 1 vis à vis du PPRN

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none">• Bon positionnement opérationnel	<ul style="list-style-type: none">• Superficie 4 000 m² : terrain de petite taille et limité à terme• Risque naturels (PPRN) : zone blanche enclavée par des zones à risques• Urbanisme : zone A (Agricole). Urbanisation limitée de ce côté de la RD

2.2.2 Emplacement 2 proposé par la commune d'Abondance :

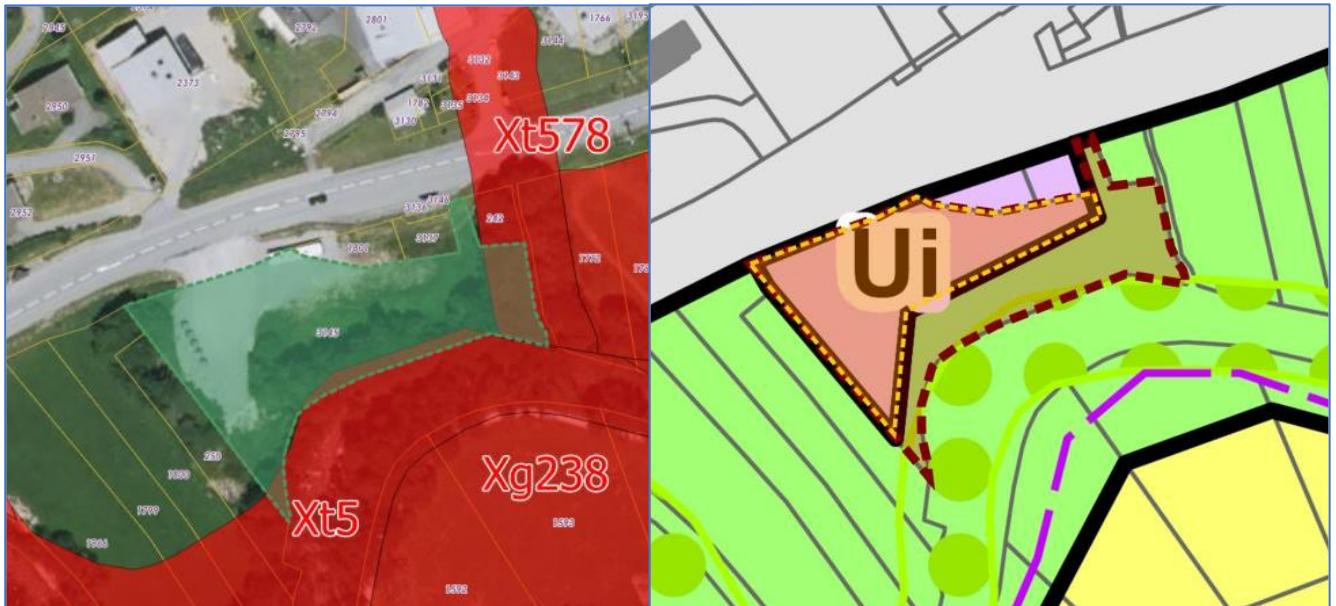


Figure 6 : Situation de l'emplacement 2, PPRN à gauche et PLU à droite

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Urbanisme : 60 % en zone Ui (zone Urbaine d'activité économique) 	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie 2 600 m² => terrain taille insuffisante • Risque naturels (PPRN) : zone blanche mais en bord d'une zone rouge • Urbanisme : 40 % en zone Naturelle • Eloignement par rapport au barycentre opérationnel

2.2.3 Emplacement 3 proposé par la commune de la Chapelle d'Abondance :

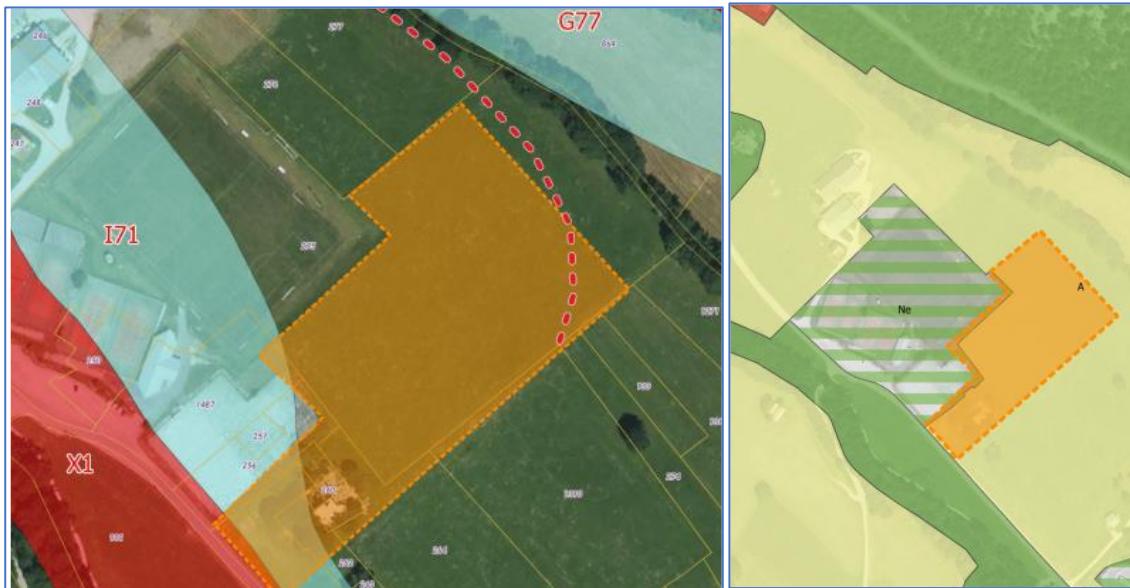


Figure 7 : Situation de l'emplacement 3, PPRN à gauche et PLU à droite



Figure 8 : Situation de l'emplacement 3 vis à vis du corridor écologique

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Superficie 8 000 m² pour le SDIS => terrain de taille satisfaisante avec possibilité d'extension à long terme • Risque naturels (PPRN) : principalement en zone blanche et une partie en zone bleue et rouge • Tènement total de 14 200 m² mutualisé avec d'autres services publics • Bon positionnement opérationnel 	<ul style="list-style-type: none"> • Urbanisme : zone A (Agricole) et présence d'un corridor écologique

2.2.4 Site retenu pour le projet

En conclusion, le site de Sous le Saix s'avère le moins contraint. Il se trouve globalement à distance égale (5km) des centres des deux communes (Abondance et Châtel). Il correspond au schéma de couverture opérationnelle élaboré par le SDIS.

La proximité du rond-point distribuant les deux routes départementales permet des interventions vers le haut et le bas de la vallée.

Son aménagement nécessite des mesures d'accompagnement pour assurer le maintien et un bon fonctionnement du corridor écologique. Celles-ci sont définies dans un contexte territorial élargi, en amont et en aval des passages identifiés à proximité immédiate.

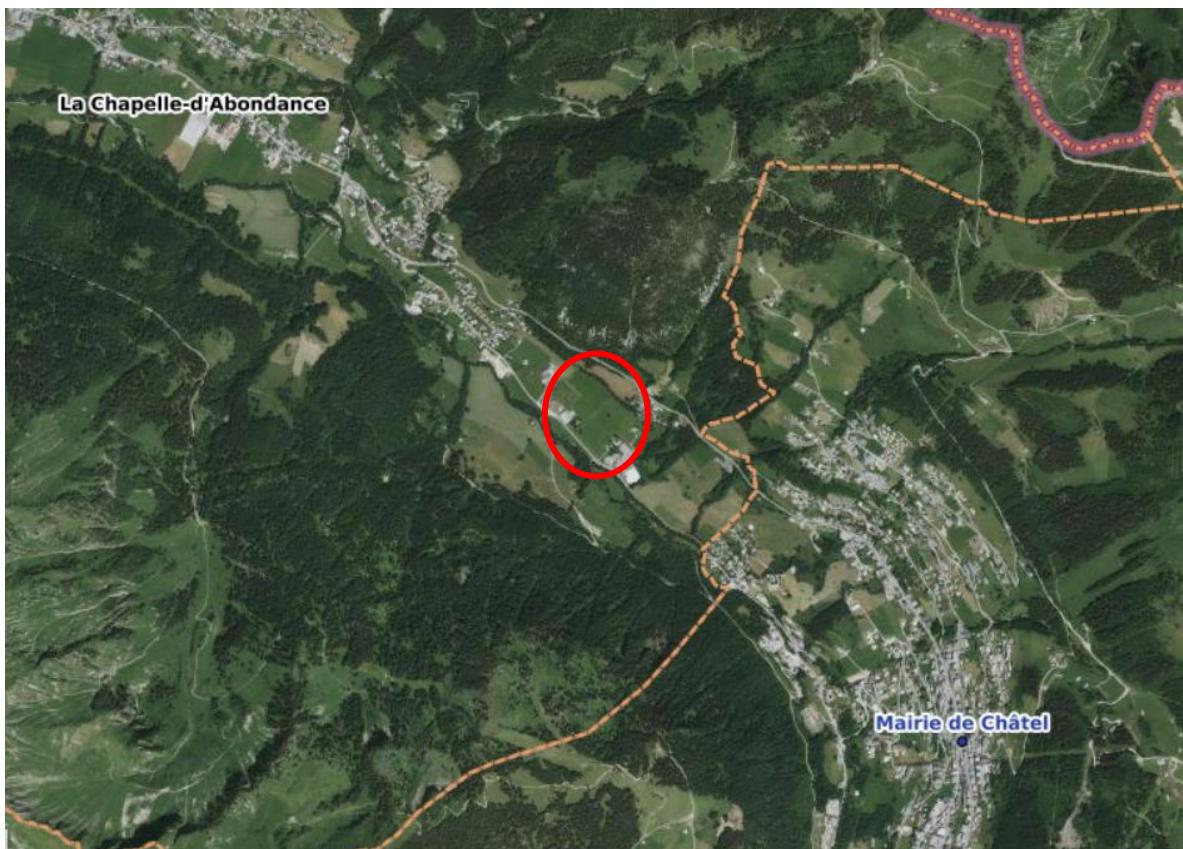


Figure 9 : situation de la zone du projet

Le site retenu pour le projet se situe en bordure de la RD 230, sur la commune de La Chapelle d'Abondance à quelques centaines de mètres de la limite avec la commune de Châtel.

2.3 Périmètre de L'évaluation environnementale

Le code de l'urbanisme rappelle que l'évaluation environnementale doit être proportionnée à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Le projet étant située sur un secteur bien défini de la commune (cf figure 14), l'évaluation environnementale portera essentiellement sur ce secteur, et sur toutes les incidences directes ou indirectes liées au projet.

2.4 Reprise des documents de la précédente révision du PLU

L'élaboration du PLU de la Chapelle d'Abondance est relativement récente, puisque approuvée le 20 février 2019. La mise en compatibilité s'appuie donc en grande partie sur le travail effectué précédemment et vient la compléter sur des aspects plus spécifiques ou l'actualiser si cela est nécessaire.

Tous les rubriques du dernier état initial qui présentent un intérêt pour la présente révision ont donc été reprises et complétées si besoin.

2.5 Actualisation des documents supra-communaux

L'aménagement et le développement de la commune doit se faire dans le respect d'objectifs fixés par l'État ou d'autres acteurs publics. Dans la hiérarchie des documents d'urbanisme, les documents supra-communaux représentent l'ensemble des documents qui doivent être pris en compte pour la rédaction du PLU. Parmi eux le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) occupe une place prépondérante.

Articles L.101-1 à 3 du code de l'urbanisme

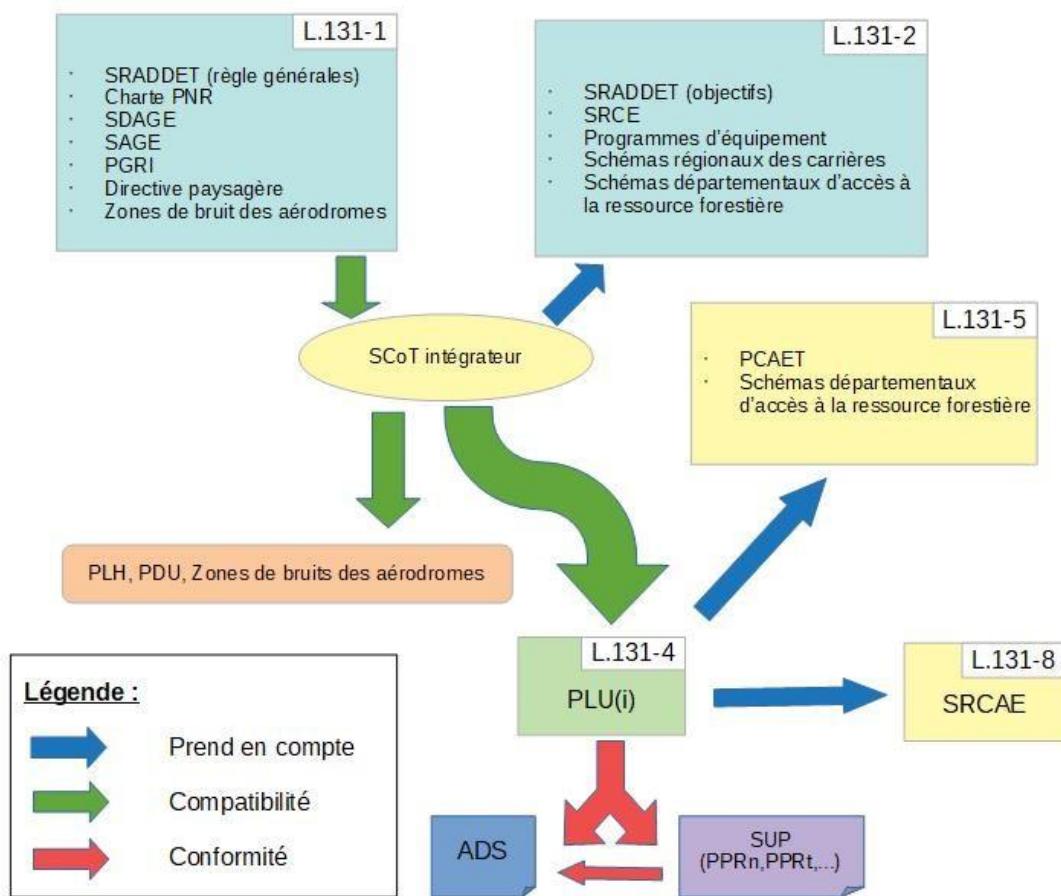


Figure 10 : Hiérarchie des documents supra-communaux

Le nouveau SCoT du chablais a été approuvé le 30 janvier 2020. Les informations issues de la révision du SCoT ont donc été actualisé dans l'évaluation environnementale.

3 Etat Initial

3.1 Biodiversité et milieux naturels

3.1.1 Occupation des sols

A La Chapelle d'Abondance, les milieux naturels et agricoles occupent la quasi-totalité de la superficie du territoire. L'urbanisation est diffusée le long du cours de la Dranse, en fond de vallée.

Le secteur d'étude est situé dans ce fond de vallée sur des pelouses et pâturages naturels

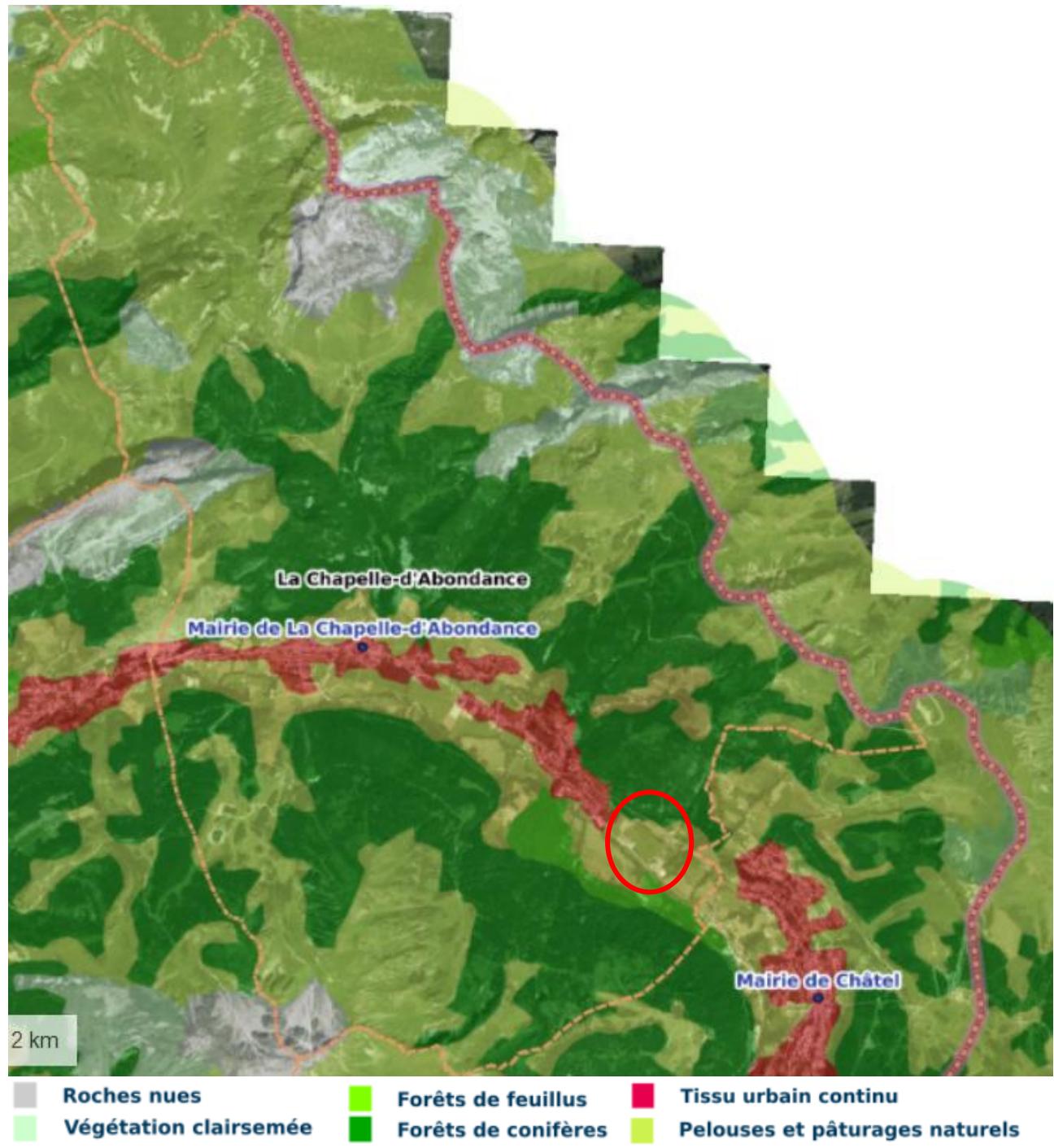


Figure 11 : Occupation du sol sur la commune



Figure 12 : Photographies des parcelles du projet : vue satellite et vue du site

3.1.2 Le patrimoine écologique protégé, zonage d'inventaire et sites remarquables

Les zones Natura 2000

La commune de La Chapelle d'Abondance est concernée par deux périmètres des sites Natura 2000 :

- « Mont de Grange », désigné comme zone spéciale de conservation au titre de la Directive Habitats (n° FR8201708) par l'Arrêté du 20 novembre 2014
- « Cornettes de Bise », désigné comme zone spéciale de conservation au titre de la Directive Habitats (n°FR8201709) par l'Arrêté du 22 août 2006.

Les arrêtés de protection biotope (APB)

L'APB fixe des mesures réglementaires de préservation s'appliquant au milieu naturel et non aux espèces qui y vivent. À ce titre, certaines activités à l'intérieur du périmètre défini par l'arrêté sont réglementées : pratique de la chasse et de la pêche, pratiques agricoles, dépôt de matériaux ou produits polluants, circulation des véhicules, activités sportives et touristiques et encadrement des travaux publics ou privés.

On compte deux APB sur le territoire communal :

- le site des Cornettes de Bise
- le Mont de Grange

En zone de montagne, les enjeux de conservation de la valeur patrimoniale de ces zones sont surtout liés au maintien d'une activité pastorale et forestière compatibles avec le fonctionnement de ces milieux.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF sont des secteurs du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats.

L'existence d'une ZNIEFF n'est pas une mesure de protection réglementaire en soit. Il s'agit d'un inventaire réalisé dans le but de constituer une banque de données sur le patrimoine naturel de la France.

Deux catégories de ZNIEFF sont distinguées :

- Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de superficie limitée possédant un intérêt biologique remarquable ;
- Les ZNIEFF de type II constituent des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent d'importantes potentialités biologiques.

L

Type de ZNIEFF	Dénomination	Identifiant régional
I	Mont de Grange	74110002
I	Alpages, rochers et tourbière de la Dent d'Oche	74060009
I	Massif des cornettes de bise	74060008
I	Lac d'Arvouin	74060007
I	Mont de Chillon	74060006
I	Mont chauffe et Mont Jorat	74060002
II	Massifs septentrionaux du chablais	7406
II	Massifs du Mont de Grange et de Tavaneuse	7411

Figure 13 : tableau récapitulatif des ZNIEFF sur la commune de la Chapelle d'Abondance

Les zones humides

L'inventaire départemental des zones humides de la Haute-Savoie a été mis à jour en 2014. La commune de La Chapelle d'Abondance compte 43 zones humides inscrites à cet inventaire.

Situation du projet

La zone retenue par le projet n'est concernée par aucune de ces zones d'inventaires. La plus proche étant la zone humide de « sous le Saix Est » situé à environ une centaine de mètre.

ZONES DE GESTION CONVENTIONNELLE ET D'INVENTAIRES

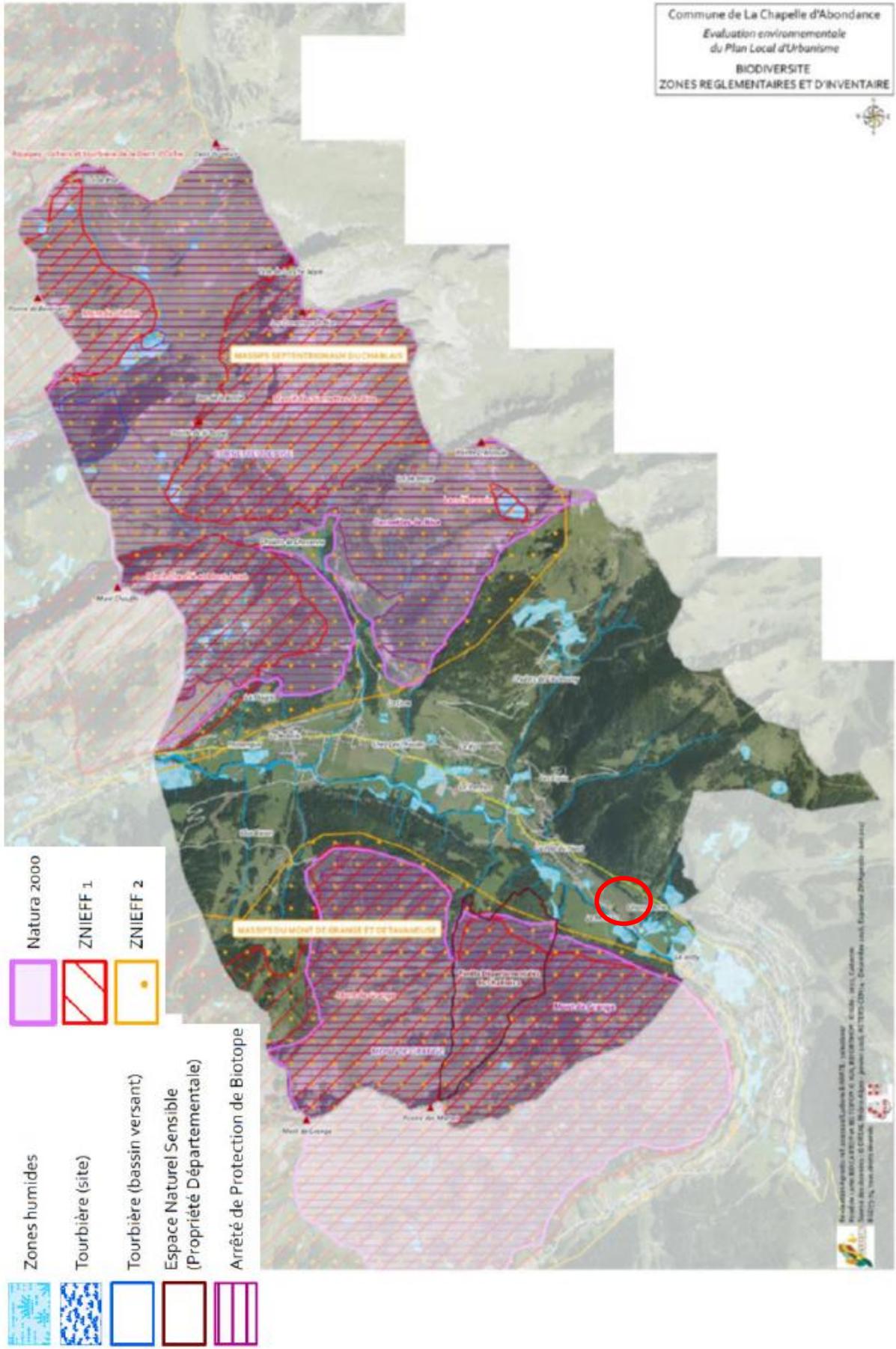


Figure 14 : zones de gestion conventionnelle et d'inventaires (source PLU La Chapelle d'Abondance)

3.1.3 Dynamique écologique

La dynamique écologique d'un territoire s'apprécie au regard de la fonctionnalité de ses réseaux écologiques.

Un réseau écologique se compose :

- **De continuum écologiques comprenant des zones nodales et des zones d'extension :**

Les zones nodales (ou réservoirs de biodiversité) sont formées par un habitat ou un ensemble d'habitats dont la superficie et les ressources permettent l'accomplissement du cycle biologique d'un individu (alimentation, reproduction, survie). Elles constituent le point de départ d'un continuum et ont un rôle de zone « refuge ».

Les zones d'extension sont les espaces de déplacement des espèces en dehors des zones nodales. Elles sont composées de milieux plus ou moins dégradés et plus ou moins facilement franchissables.

- **De corridors écologiques :**

Un corridor désigne toute liaison fonctionnelle entre deux écosystèmes ou deux habitats favorables à une espèce permettant sa dispersion et sa migration (pour la reproduction, le nourrissage, le repos, la migration, etc.). C'est un espace de forme linéaire qui facilite le déplacement, le franchissement d'obstacle et met en communication une série de lieux.

Il peut être continu ou discontinu, naturel ou artificiel. Le corridor peut également jouer le rôle d'habitat : il est alors une composante fonctionnelle du paysage. Ces espaces assurent ou restaurent les flux d'individus et donc la circulation de gènes (animaux, végétaux) d'une (sous-) population à l'autre ; ils sont donc vitaux pour la survie des espèces et leur évolution adaptative.

- **De zone relais :**

Ce sont des zones d'extension non contiguës à une zone nodale. De taille restreinte, elles présentent des potentialités de repos ou de refuge lors de déplacement hors d'un continuum.

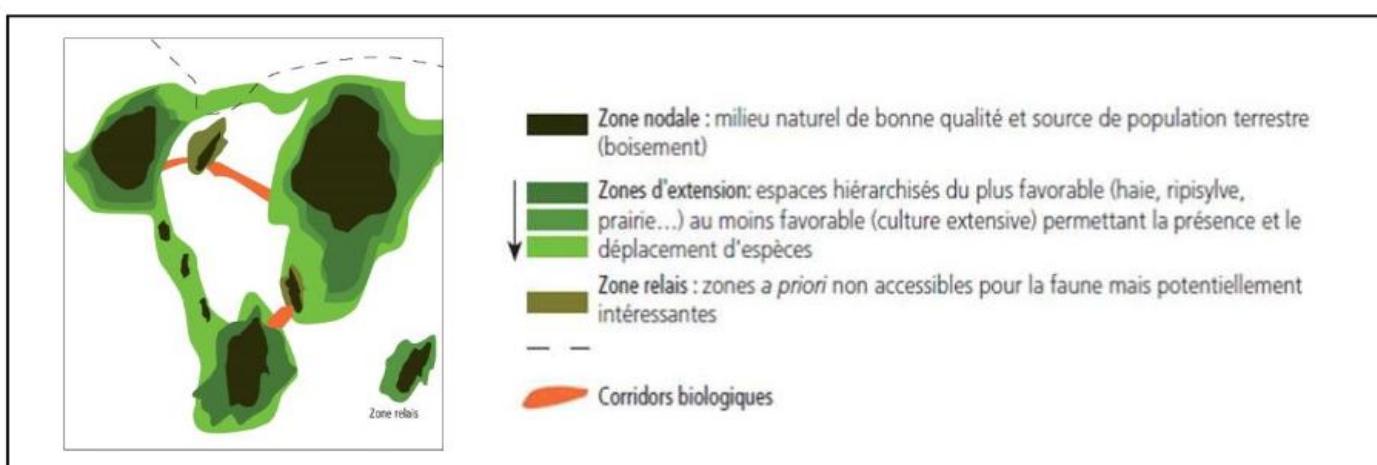


Figure 15 : schéma de principe d'un réseau écologique, source : SRCE Rhône-Alpes

Les dynamiques écologiques sont déterminés dans les plans et programme d'urbanisme à différentes échelles :

A l'échelle du Scot, trois corridors ont été recensés sur la commune de la chapelle d'abondance, dont deux appartiennent à des continuités dites principales à préserver.

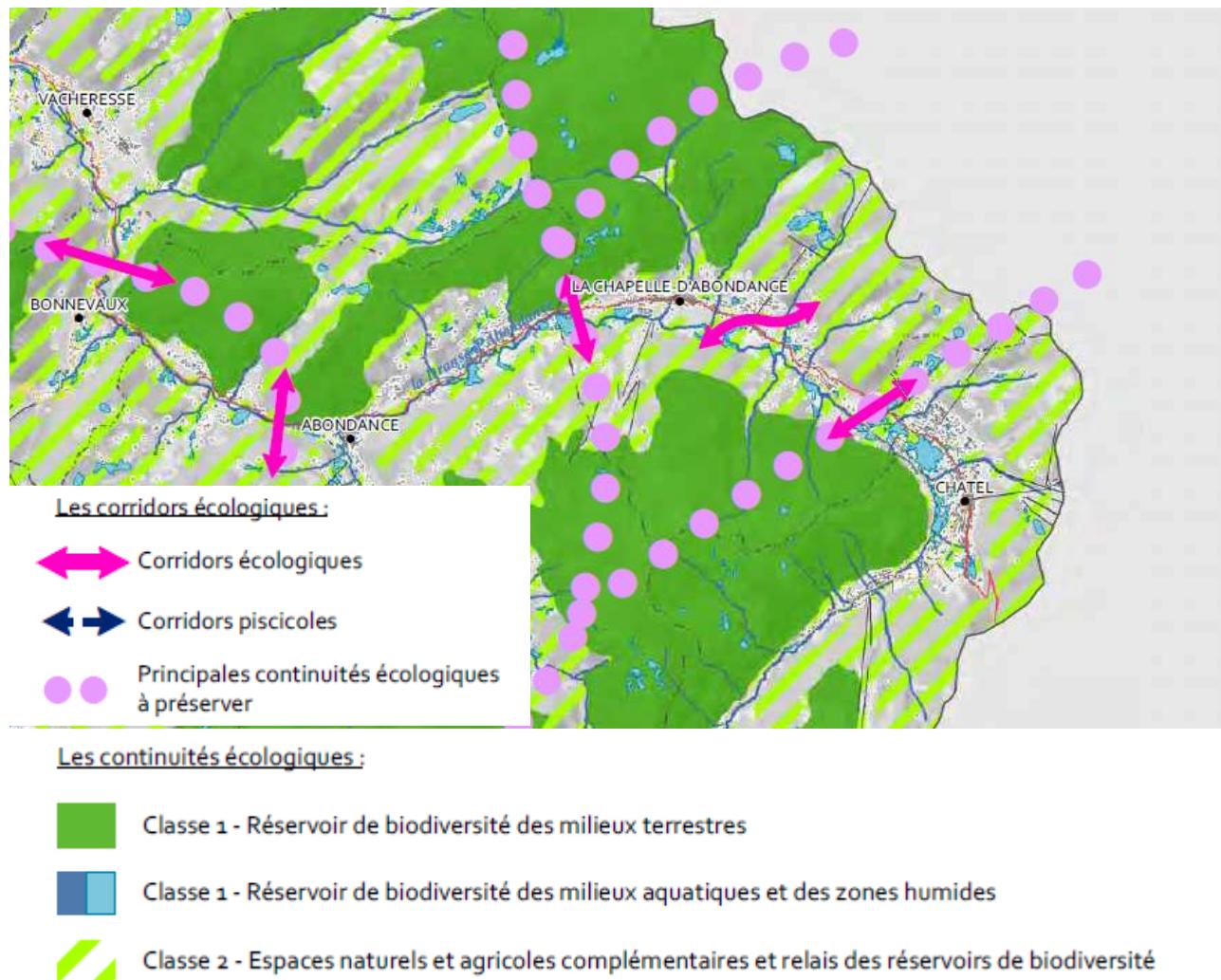


Figure 16 : Cartographie de la dynamique écologique du secteur du chablais (source SCOT du chablais)

A l'échelle du PLU, ces trois corridors ont été définis plus précisément, et 8 grands axes de déplacement de la grande faune ont pu être caractérisés.

DYNAMIQUE ECOLOGIQUE

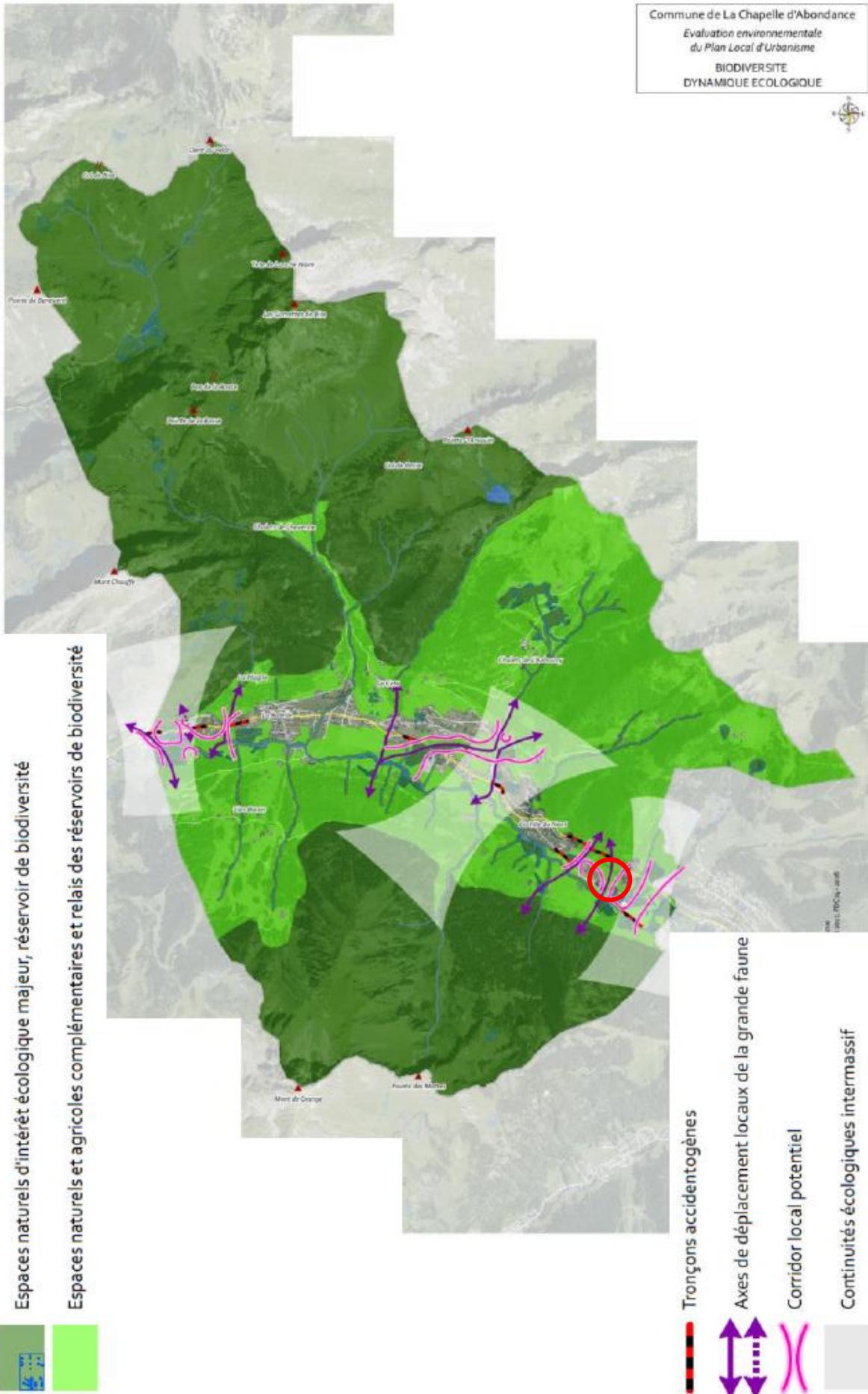


Figure 17 : Cartographie de la dynamique écologique de la Chapelle d'Abondance (source : rapport de présentation du PLU 2019)

En complément de cette cartographie un inventaire à une échelle plus fine a été réalisé lors de la précédente élaboration du PLU. (cf figure ci-après). Cette carte nous permet notamment de localiser les corridors écologiques sur la zone du projet.

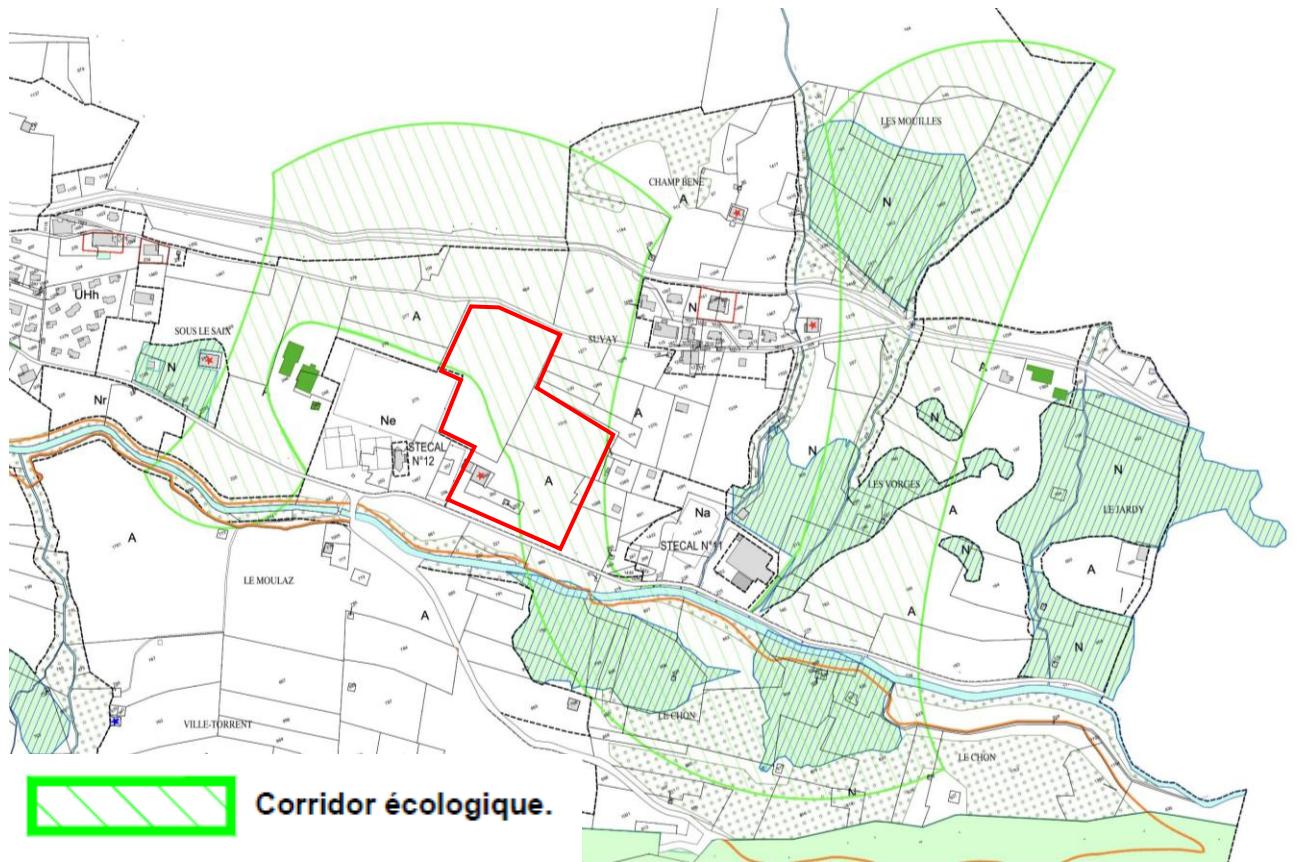


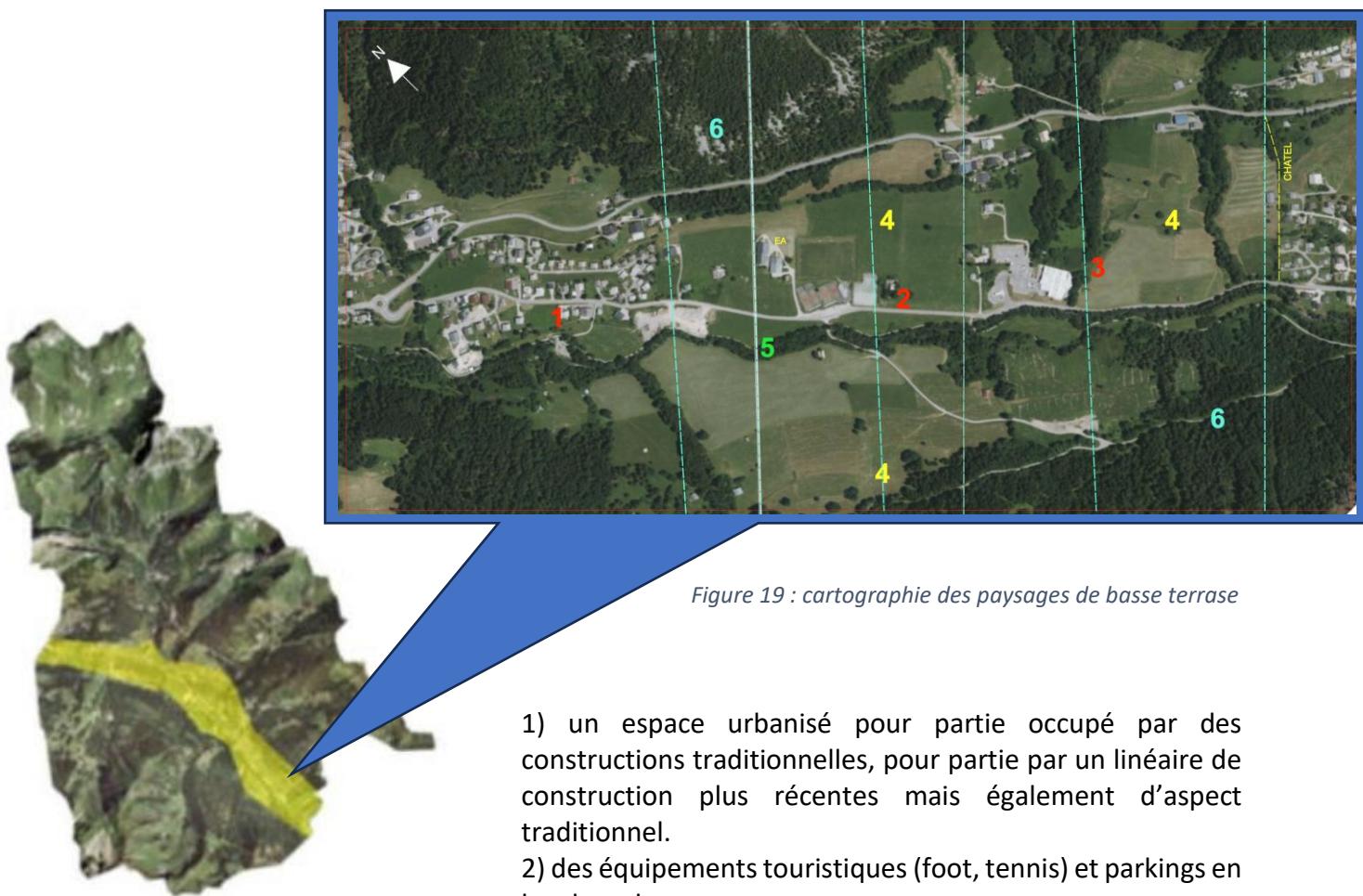
Figure 18 : Emprise du projet et délimitation du corridor écologique

3.2 Paysage

Le cadre physique de La Chapelle d'Abondance est un cadre montagnard affirmé. L'implantation des constructions et des activités est guidée par la valorisation agricole qui a organisé le fond de vallée et les premières pentes, ainsi que les sommets (défrichés pour les alpages).

L'habitat s'est alors principalement concentré en basse terrasse, formant le cœur des villages et secondairement sur les replats, au-dessus des premières pentes, préférentiellement au niveau des versants orientés Sud.

La basse terrasse concentre les principaux lieux de vies de la commune ainsi que les grands ténements agricoles. Si des ouvertures demeurent sur le grand paysage, les vues sont cadrées du fait de la végétation, mais également du développement de l'urbanisation le long de la RD22.



- 1) un espace urbanisé pour partie occupé par des constructions traditionnelles, pour partie par un linéaire de construction plus récentes mais également d'aspect traditionnel.
- 2) des équipements touristiques (foot, tennis) et parkings en bordure de route.
- 3) une grande surface commerciale et ses satellites (station service, etc...).
- 4) L'espace agricole morcelé par les équipements sportifs et commerciaux. Une exploitation agricole s'est installée récemment (bâtiments construits en cours de construction au cours de cette année 2023, cf ci-après situation agricole).
- 5) les boisements de la Dranse strient fortement l'espace agricole
- 6) coupures agricoles sont utilisées par le grand gibier pour passer d'un piémont montagneux à l'autre

Le secteur situé en bordure de la RD 230 présente un paysage contrasté. Les coupures paysagères de l'espace agricole rythment le paysage, la plus importante se situe à l'Est, en limite de la commune de Chatel.



Figure 20 : vue d'ensemble du secteur

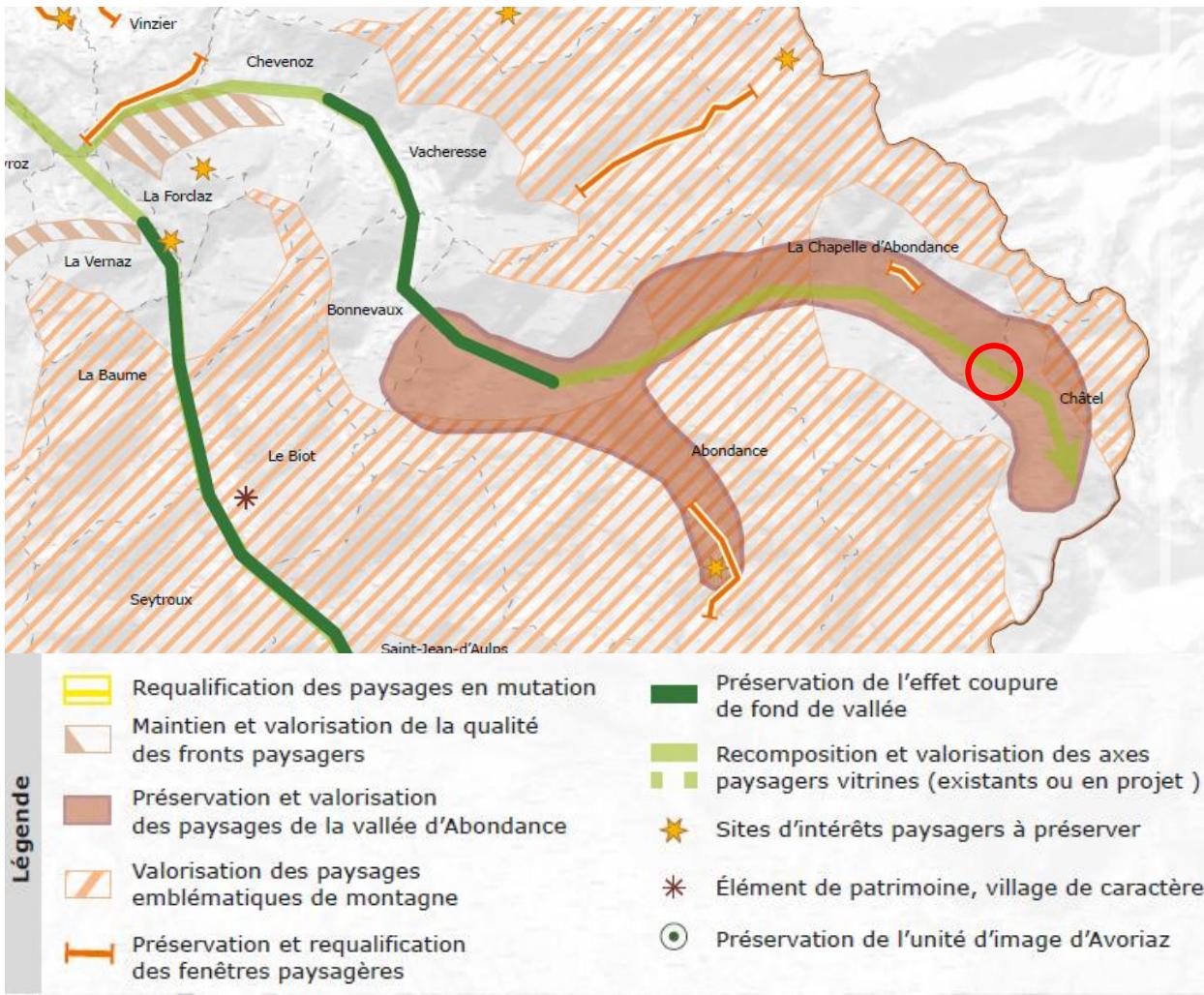


Figure 21 : Cartographie de l'armature paysagère (source SCOT du chablais)

A une échelle plus large le site d'étude est situé sur un espace classé au titre de la préservation et de la valorisation des paysages de la vallée d'Abondance.

3.3 Ressource en eau

3.3.1 Les outils de gestion

SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2012-2027 a été approuvé le 18 mars 2022. Il fixe la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2027

Les neuf orientations fondamentales du nouveau SDAGE sont actualisés de la manière suivante :

OF 0	S'adapter aux effets du changement climatique
OF 1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
OF 2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
OF 3	Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
OF 4	Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
OF 5	Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé OF 5A Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle OF 5B Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques OF 5C Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses OF 5D Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles OF 5E Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
OF 6	Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides OF 6A Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques OF 6B Préserver, restaurer et gérer les zones humides OF 6C Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
OF 7	Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
OF 8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Figure 22 : Les mesures territorialisées en lien avec les orientations fondamentales du SDAGE de Rhône Méditerranée Corse

Contrat de rivière

Le contrat de rivières des Dranses et de l'Est lémanique a fait l'objet d'un avenant qui prolonge sa durée d'exécution jusqu'au 30 juin 2024. Les prescriptions restent inchangées.

	<p>amélioration des systèmes d'assainissement, maîtrise des pollutions diffuses d'origine agricole, maîtrise des pollutions par les pesticides, maîtrise des pollutions industrielles, maîtrise des pollutions urbaines et des infrastructures, suivi de la qualité des eaux superficielles.</p>
Volet A - Amélioration de la qualité des eaux	
Volet B1 - Préservation, restauration et gestion des cours d'eau et des zones humides	<p>préservation et l'entretien des fonctionnalités des milieux aquatiques, gestion de l'équilibre sédimentaire et du profil en long, restauration de la continuité biologique, des habitats aquatiques et des milieux annexes, amélioration de la connaissance et du suivi du patrimoine naturel, amélioration de la connaissance et de la prise en compte du risque, réduction des aléas et de la vulnérabilité à l'origine des risques, dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques.</p>
Volet B2 - Prévention, protection contre les crues et gestion des risques inondation.	<p>amélioration de la connaissance et des prélevements, détermination des besoins du milieu et des usages (eau potable, enneigement, industries,...) : conciliation et préparation de l'avenir en anticipant les tensions sur la ressource et les différents changements attendus (augmentation des besoins, changement climatique, etc.), optimisation du cheminement de l'eau : de la source à l'utilisateur (distribution en eau, eaux pluviales...), gestion collective : nécessité d'une vision d'ensemble dans la gestion de l'eau à l'échelle de bassin versant, information, communication et sensibilisation : optimisation des consommations d'eau.</p>
Volet B3 - Gestion globale de la ressource en eau	
Volet C - Communication et sensibilisation : valorisation des milieux aquatiques	<p>valorisation des bords de Dranses et des milieux annexes (zones de dépôts de matériaux inertes, de déchets, de remblaiements, embouchures, confluences et bandes rivulaires ...), valorisation culturelle et touristique du patrimoine lié à l'eau et des sites emblématiques du bassin versant, favorisation d'une implication et une prise de conscience collective à travers des projets d'ensemble en faveur de la valorisation paysagère et récréative des cours d'eau, valorisation d'une identité du bassin versant par le " contrat de rivières " .</p>

Figure 23 : Programme d'actions du contrat de rivière des Dranses et de l'Est lémanique

3.3.2 Les masses d'eau référencées et leurs caractéristiques

La commune fait partie du bassin versant des Dranses (Code SDAGE :HR_06_04). Les deux masses d'eaux référencées dans la commune sont indiqués ci-dessous :

Identifiant	Dénomination	Type
FRDR552c	Dranse de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas	Masse d'eau superficielle
FRDG 408	Domaine plissé du Chablais et Faucigny : BV Arve et Dranse	Masses d'eau souterraines

3.3.3 Qualité des eaux superficielles et souterraines

Les données sur la qualité des eaux ont été actualisé à partir des nouvelles données disponibles du SDAGE 2022-2027.

Le niveau d'impact est caractérisé par 3 niveaux :

- 1 – impact nul ou faible (pression absente ou impact non mesurable) ;
- 2 – impact moyen, mesurable mais dont l'effet est localisé à l'échelle de la masse d'eau ;
- 3 – impact fort, susceptible de déclasser l'état de la masse d'eau.

Libellé masse d'eau	Libellé pression	Niveau d'impact :	Pression origine du risque en 2027	Masse d'eau à risque de non atteinte du bon état en 2027
La Dranse de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas	Altération de la continuité écologique	1	Non	Non
	Altération de la morphologie	1	Non	Non
	Altération du régime hydrologique	1	Non	Non
	Pollutions par les nutriments agricoles	1	Non	Non
	Pollutions par les nutriments urbains et industriels	2	Non	Non
	Pollutions par les pesticides	1	Non	Non
	Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	1	Non	Non
	Prélèvements d'eau	1	Non	Non

Figure 24 : Tableau récapitulatif de l'état qualitatif des masses d'eaux superficielles de la commune de la Chapelle d'Abondance

L'état des masses d'eaux souterraines s'est amélioré depuis la dernière actualisation du SDAGE.

Libellé masse d'eau	Libellé pression	Niveau d'impact :	Pression origine du risque en 2027	Masse d'eau à risque de non atteinte du bon état en 2027
Domaine plissé du Chablais et Faucigny - BV Arve et Dranse	Pollutions par les nutriments agricoles	1	Non	Non
	Pollutions par les pesticides	1	Non	Non
	Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	1	Non	Non
	Prélèvements d'eau	1	Non	Non

Figure 25 : Tableau récapitulatif de l'état qualitatif des masses d'eaux souterraines de la commune de la Chapelle d'Abondance

L'état des masses d'eaux souterraines est resté stable depuis la dernière actualisation.

3.3.4 Exploitation des eaux souterraines et Alimentation en Eau Potable

Compétence

Depuis le 1er janvier 2021, la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance (CCPEVA) est l'unique gestionnaire de l'eau potable sur l'ensemble des 22 communes de son territoire.

Ressources

Le projet se situe sur l'unité de distribution de Champ Bene, ainsi que sur le réseau du captage de la Corne Noire. Aucun périmètre de protection de captage n'est situé à proximité ou en aval hydraulique du projet.

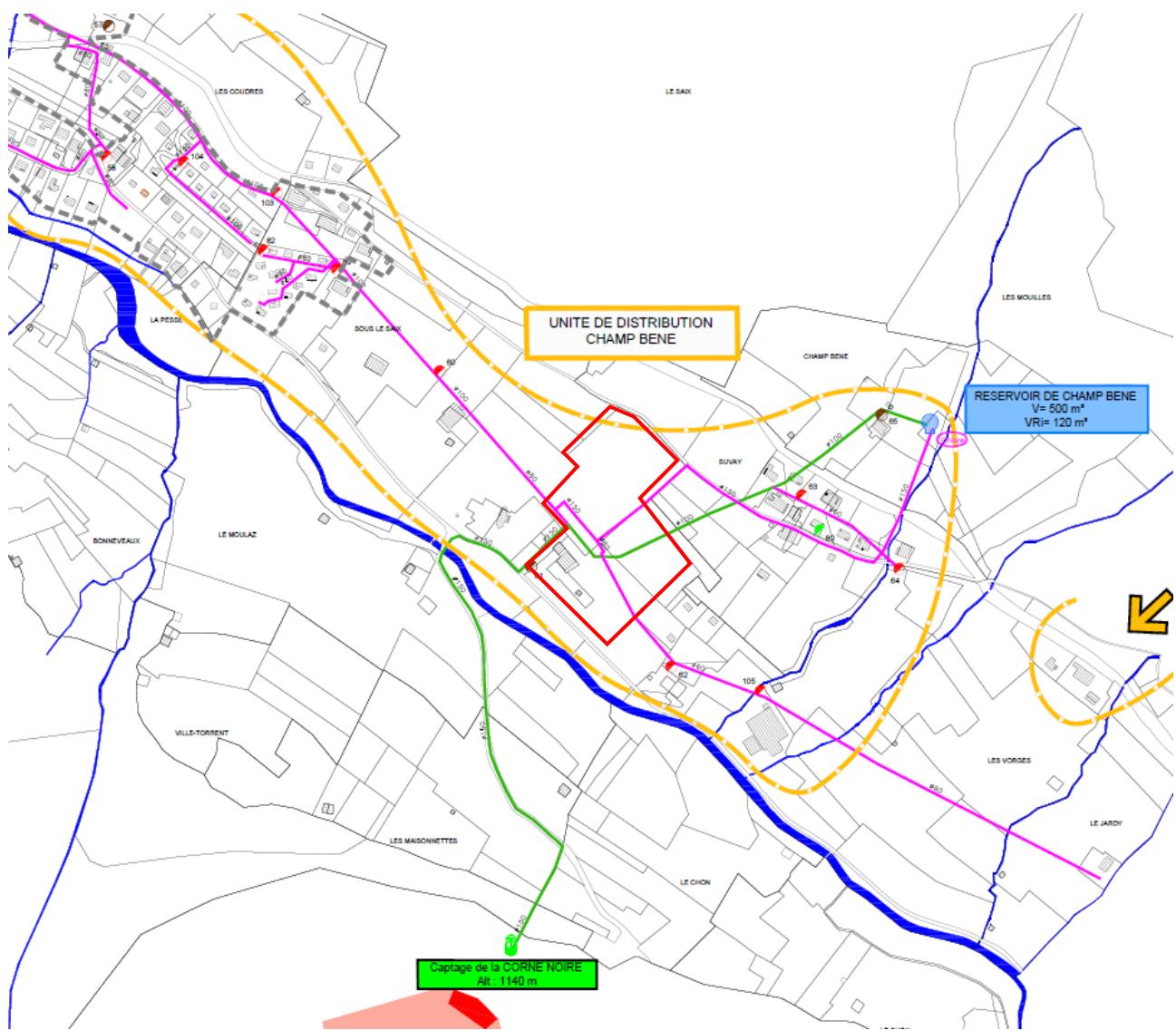


Figure 26 : Situation du projet par rapport aux captages et au réseau de distribution du réseau AEP

3.3.5 Assainissement des eaux usées

A ce jour environ 90 % des logements de la commune sont raccordés au réseau d'assainissement collectif.

L'ensemble du système d'assainissement comprenant le réseau de collecte et la station d'épuration, est géré par la Communauté de Communes du Pays d'Evian (CCPEVA).

La station d'épuration intercommunale a une capacité de 26 300 EH et de 6 100m³/j. Elle est située sur la commune d'Abondance.

Les eaux épurées sont rejetées à la Dranse, tandis que les boues extraites de la station d'épuration sont valorisées en compostage.

Le réseau de collecte des eaux usées s'écoule de manière gravitaire en aval et le long des parcelles du projet. Le raccordement au réseau des nouveaux bâtiments sera donc facilité, par la proximité et la localisation du réseau existant.

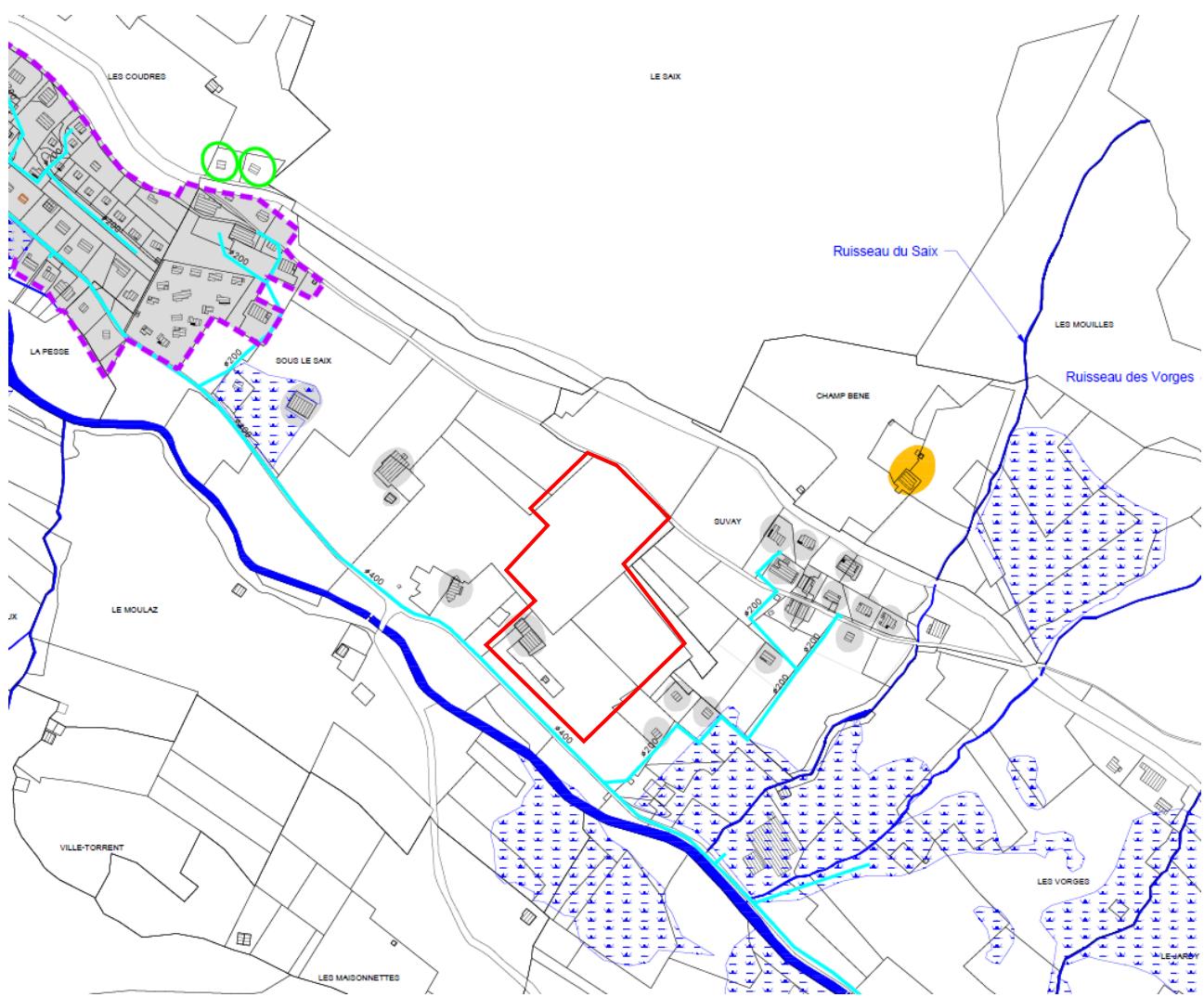


Figure 27 : Projet et réseau d'assainissement collectif

3.3.6 Gestion des eaux pluviales

Compétence

La gestion des eaux pluviales est la compétence de la commune de la chapelle d'Abondance.

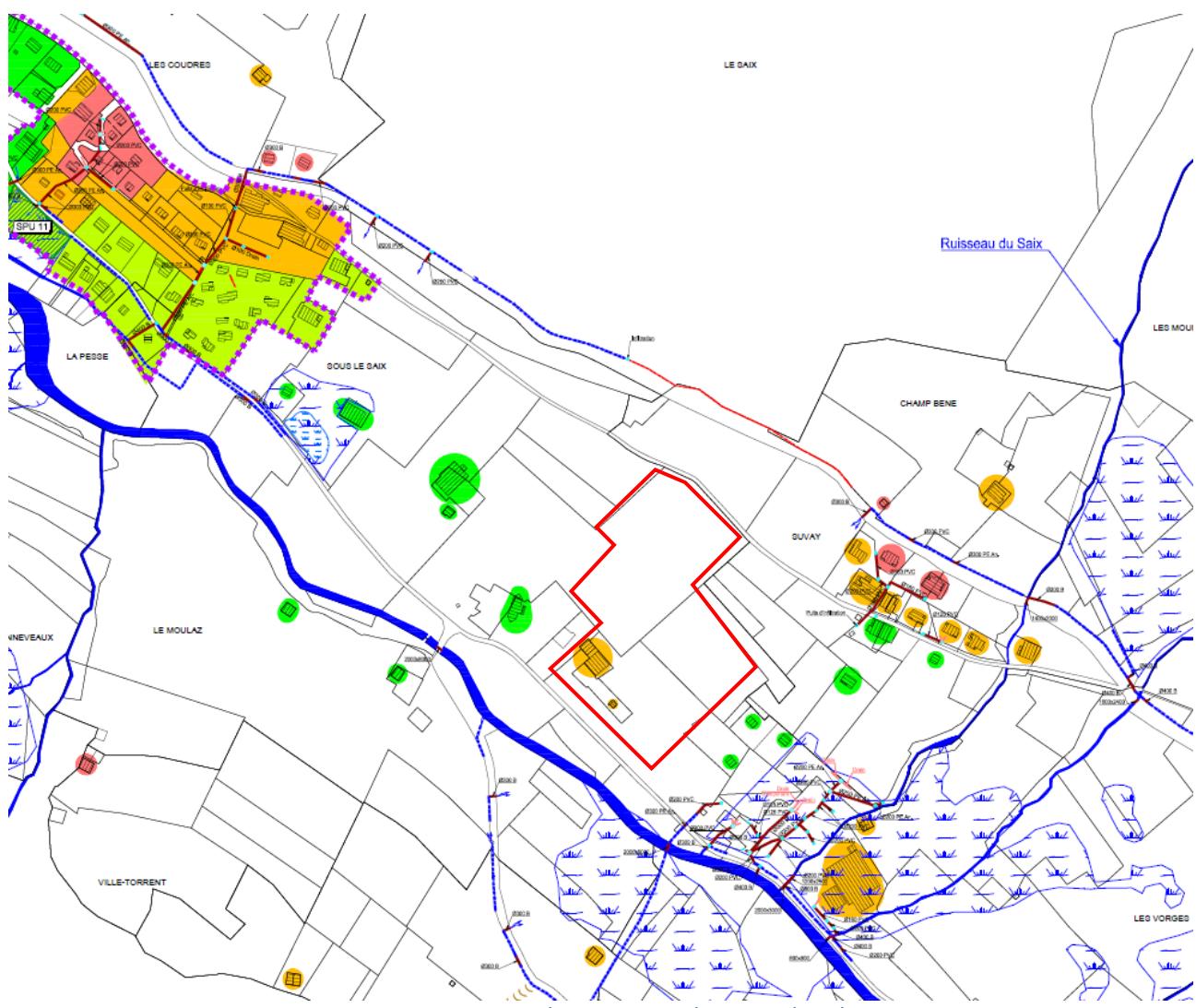
Schéma de gestion des eaux pluviales

Calcul du débit de fuite réglementaire :

Lorsqu'un système de gestion des EP nécessite un rejet vers un exutoire naturel ou non, celui-ci doit respecter le débit de fuite réglementaire, Qf, défini pour l'ensemble du territoire communal :

Si la surface du projet est supérieure à 1 ha alors : $Qf = 5 \text{ l/s/ha}$

Pour les projets Inférieur à 1 ha alors $Qf = 3 \text{ l/s}$



3.4 Sols et sous sols

3.4.1 L'agriculture

A l'échelle du chablais la filière agricole connaît un certain dynamisme où l'on observe une croissance du cheptel bovin laitier de 16 % sur la dernière décennie.

Le maintien de l'activité agricole sur la commune nécessite la préservation des surfaces adaptées aux différentes productions. Pour les exploitations laitières, la bonne valorisation des produits est garantie par le respect des cahiers des charges AOP, où l'autonomie fourragère y est centrale. Cela nécessite donc :

- Des parcelles de pâtures pour l'alimentation au moins 5 mois
- Des zones de fauche afin d'assurer une réserve suffisante de fourrage pour l'hiver.

Ces zones de fauche représentent un enjeu particulièrement fort sur les secteurs de montagne du fait de la rareté des surfaces mécanisables.

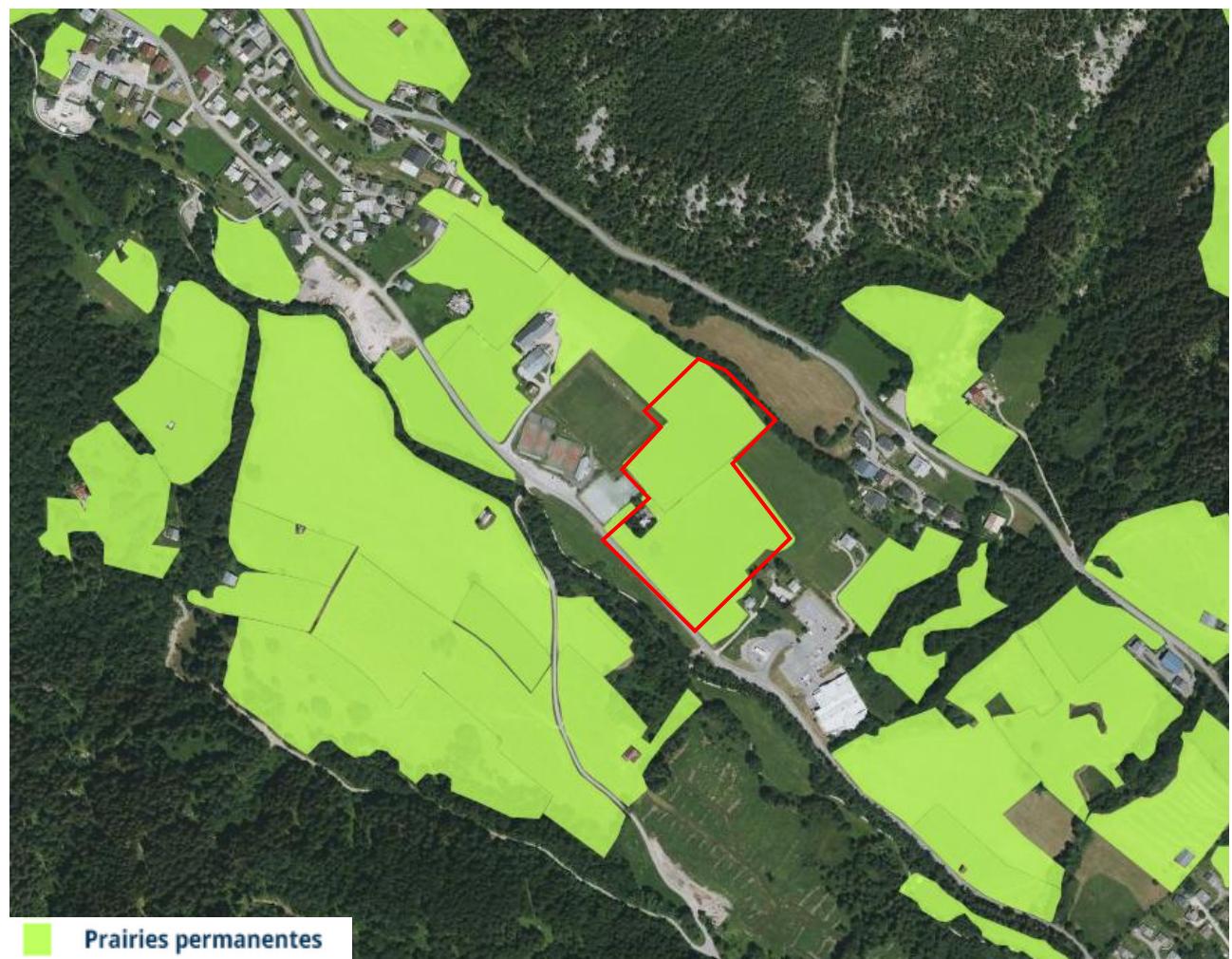


Figure 29 : Déclaration PAC des parcelles agricoles en 2021

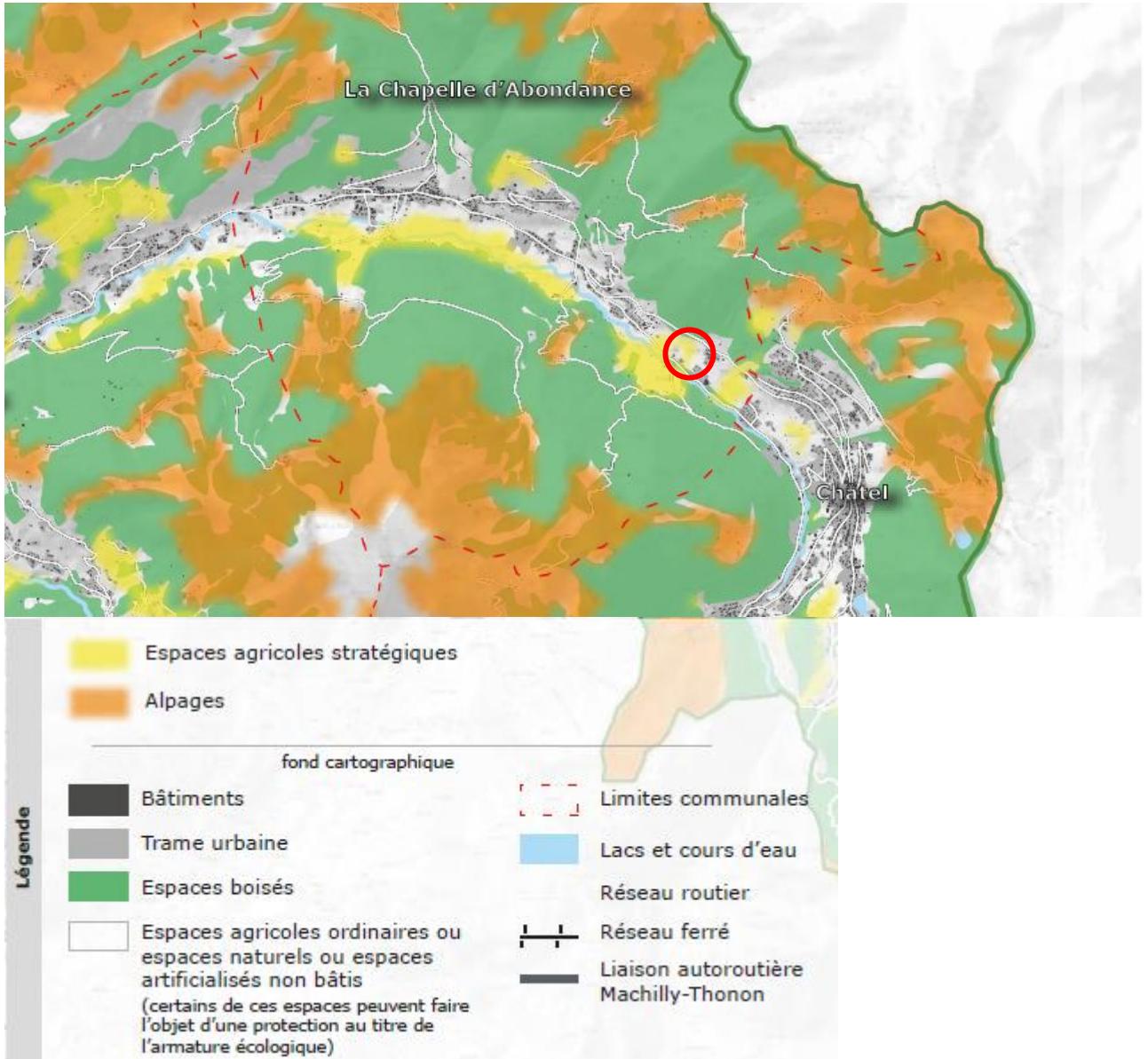


Figure 30 : Espaces agricoles stratégiques (source SCOT du chablais)

Les parcelles agricoles de la zone d'étude sont classées en espaces agricoles stratégique au titre du SCOT du chablais.

La quasi-totalité des parcelles du projet sont des prairies permanentes, exploitée pour la fauche ou la pâture. Le bilan détaillé des surfaces est présenté ci-dessous :

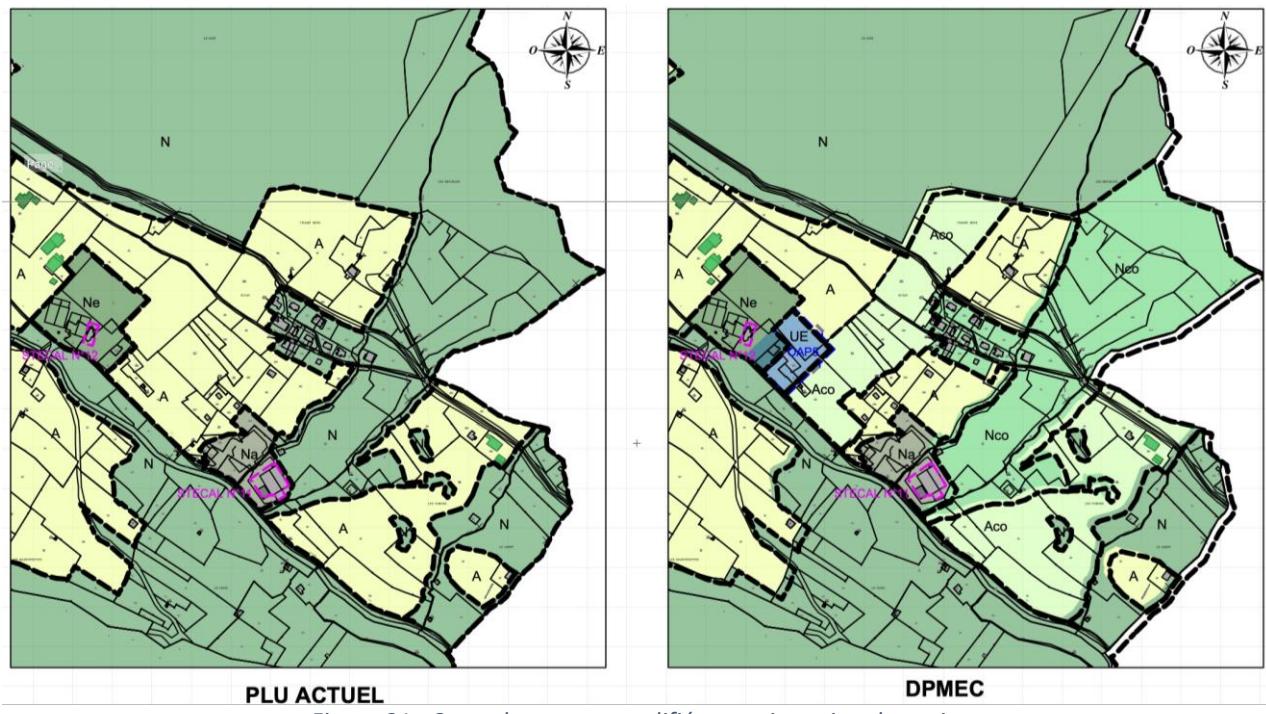


Figure 31 : Carte du zonage modifiée avec insertion du projet

Bilan des surfaces :

La nouvelle zone UE représente 1,1ha pris pour 1,01ha sur la zone A et 0,09 ha sur la zone Ne. Les secteurs Aco (5,74ha) et Nco (14,44ha) constituent des sous-secteurs des zones A et N.

P.L.U.		REV 1 MS 1			P.L.U.		DPMEC			Evolution (en ha)
ZONES	SURFACES (en ha)	%	SURFACES (en ha)	ZONES	SURFACES (en ha)	%	SURFACES (en ha)			
ZONE URBAINES										
Uhv	22,10			Uhv	22,10					
Uhh	40,90			Uhh	40,90					
UE	3,10			UE	4,20					
UX	1,10			UX	1,10					
Surf totale U	67,20	1,78%		Surf totale U	68,30	1,81%				
ZONE A URBANISER										
1AUHv-OAP1	0,50			1AUHv-OAP1	0,50					
1AUHv-OAP2	0,60			1AUHv-OAP2	0,60					
1AUT-OAP3	0,20			1AUT-OAP3	0,20					
1AUT-OAP4	0,40			1AUT-OAP4	0,40					
Surf totale AU	1,70	0,05%		Surf totale AU	1,70	0,05%				
ZONE AGRICOLE										
A	233,50			A	226,75					
Aal	1 526,30			Aal	1 526,30					
Surf totale A	1 759,80	46,61%		Aco	5,74					
ZONE NATURELLE										
N	1 712,40			Surf totale A	1 758,79	46,58%				
Na	2,60			ZONE NATURELLE						
Ne	4,70			N	1 697,96					
Ns	226,50			Na	2,60					
Nr	0,80			Ne	4,61					
Surf totale N	1 947,00	51,57%		Ns	226,50					
Superficie couverte par le P.L.U.	3 775,70			Nr	0,80					
				Nco	14,44					
				Surf totale N	1 946,91	51,56%				
				Superficie couverte par le P.L.U.	3 775,70					

Figure 32 : Bilan des surfaces avant et après le projet

3.4.1 Extraction de matériaux

On ne trouve aucune carrière en exploitation sur le territoire communal.

3.4.2 Sites et sols pollués

BASIAS

Aucun site n'est recensé dans la base de données BASIAS (inventaire des anciens sites industriels et activités de services).

BASOL

Aucun site pollué n'est recensé dans la base de données BASOL (inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif).
IREP

Aucune installation industrielle du territoire communal ne figure au registre des émissions polluantes.

3.5 Ressources énergétiques et gaz à effets de serre

3.5.1 Profil énergétique du territoire

Le profil énergétique du territoire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance en termes d'énergie finale, c'est-à-dire l'énergie consommée directement par l'utilisateur, en 2015 est principalement marqué par les consommations énergétiques du secteur résidentiel (39 %), du secteur industriel (27 %) et du secteur tertiaire (19%).

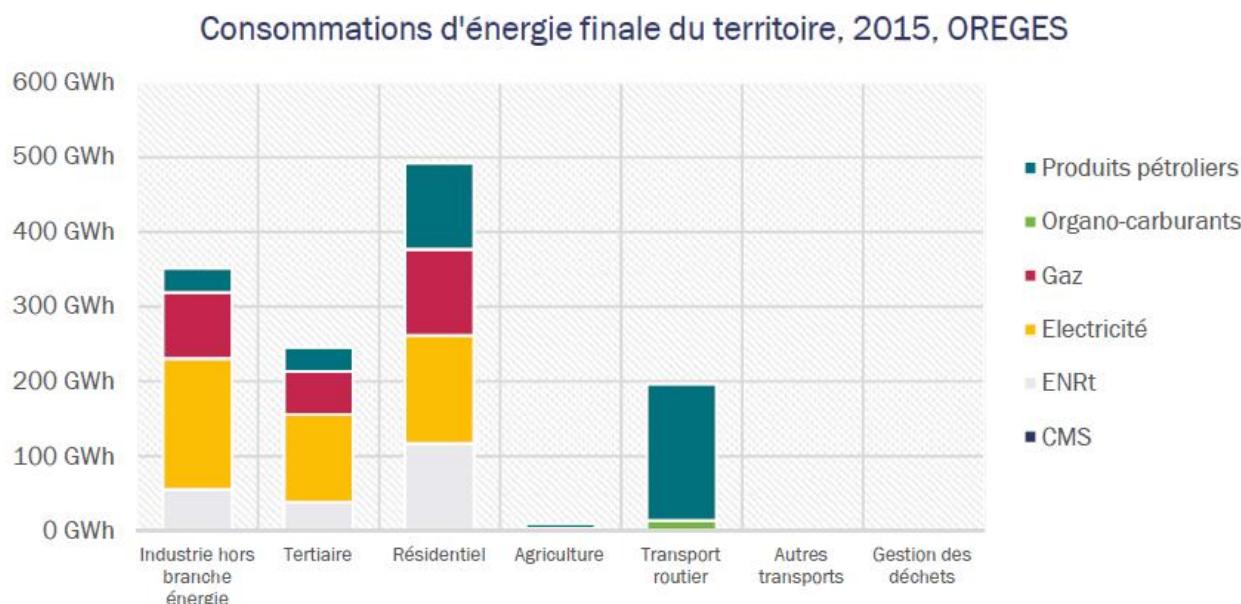


Figure 33 : consommation énergétiques sectorisées du territoire de la CCPEVA, source OREGES

Le bâtiment (résidentiel et tertiaire) représente près de 57% des consommations, avec notamment 35% des résidences principales construites avant 1970.

La facture énergétique du territoire s'élève en moyenne à 2 600 €/hab.an.

3.5.2 Autonomie énergétique du territoire

L'autonomie énergétique est calculée en comptabilisant d'un côté les consommations énergétiques et de l'autre la production énergétique locale renouvelable sur le territoire.

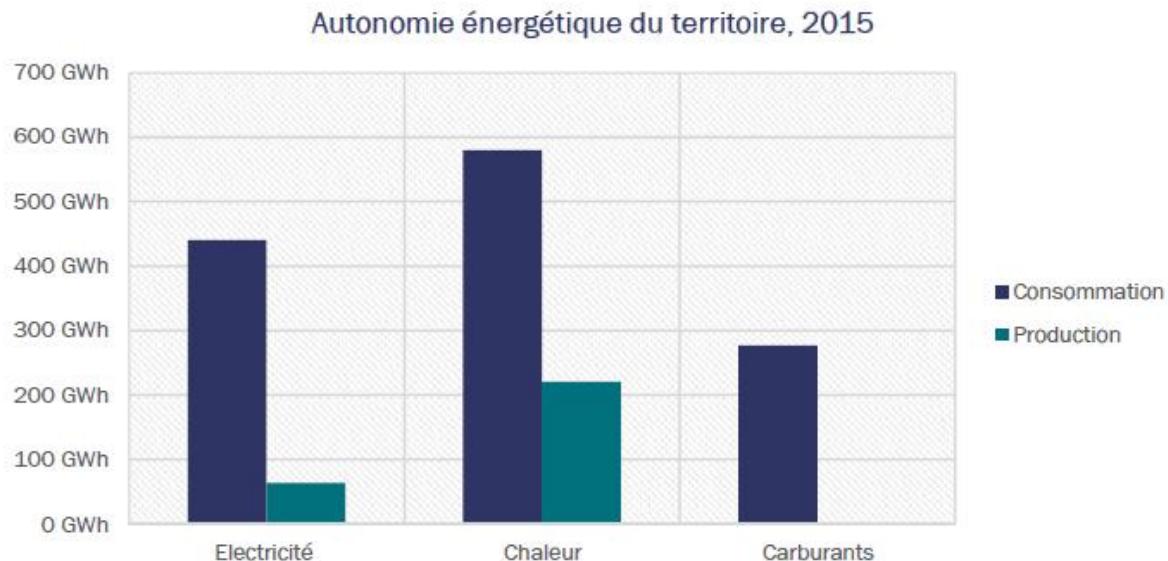


Figure 34 : Présentation des consommations et des productions d'énergie du territoire en GWh, source OREGES

En 2015, cette production couvre l'équivalent de 22% de la consommation énergétique du territoire.

Production d'énergie renouvelable sur le territoire, 2015

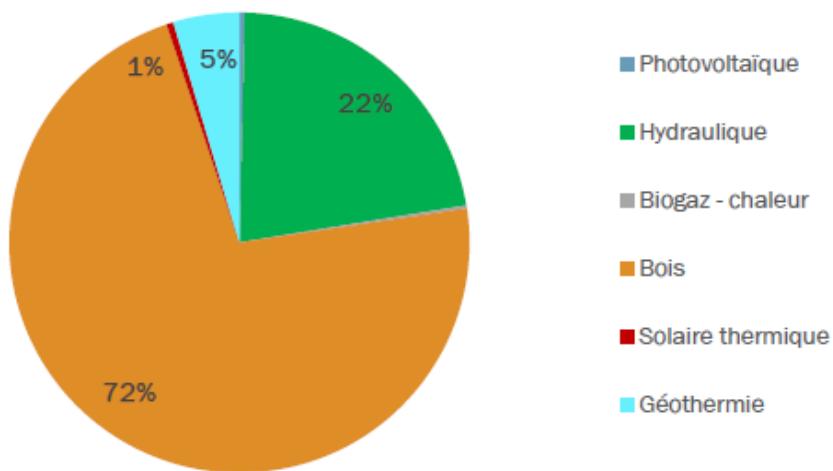


Figure 35 : Production d'énergie renouvelable du territoire par filière en GWh, source OREGES

En 2015, 72% de l'énergie produite sur le territoire provient de l'usage du bois sous différentes formes (bois bûche et granulé, bois déchiqueté) pour la production de chaleur.

L'hydroélectricité représente 22% de la production d'énergie.

Le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, la méthanisation et la géothermie représentent 6% de la production énergétique du territoire.

La production d'énergie renouvelable et locale est de 284 GWh, dont 78% de chaleur et 22% d'électricité.

3.5.3 Potentiel de développement des énergies renouvelables

Le PCAET de la CCPEVA a permis d'identifier les potentialités du territoire quant à la production d'énergie renouvelable à horizon 2050.

L'estimation de ces potentiels de développement prend en considération les contraintes urbanistiques, architecturales, paysagères, patrimoniales, environnementales, économiques et réglementaires locales. Il dépend également des conditions locales (conditions météorologiques, et climatiques, géologiques) et de l'état des lieux des filières présentes sur le territoire.

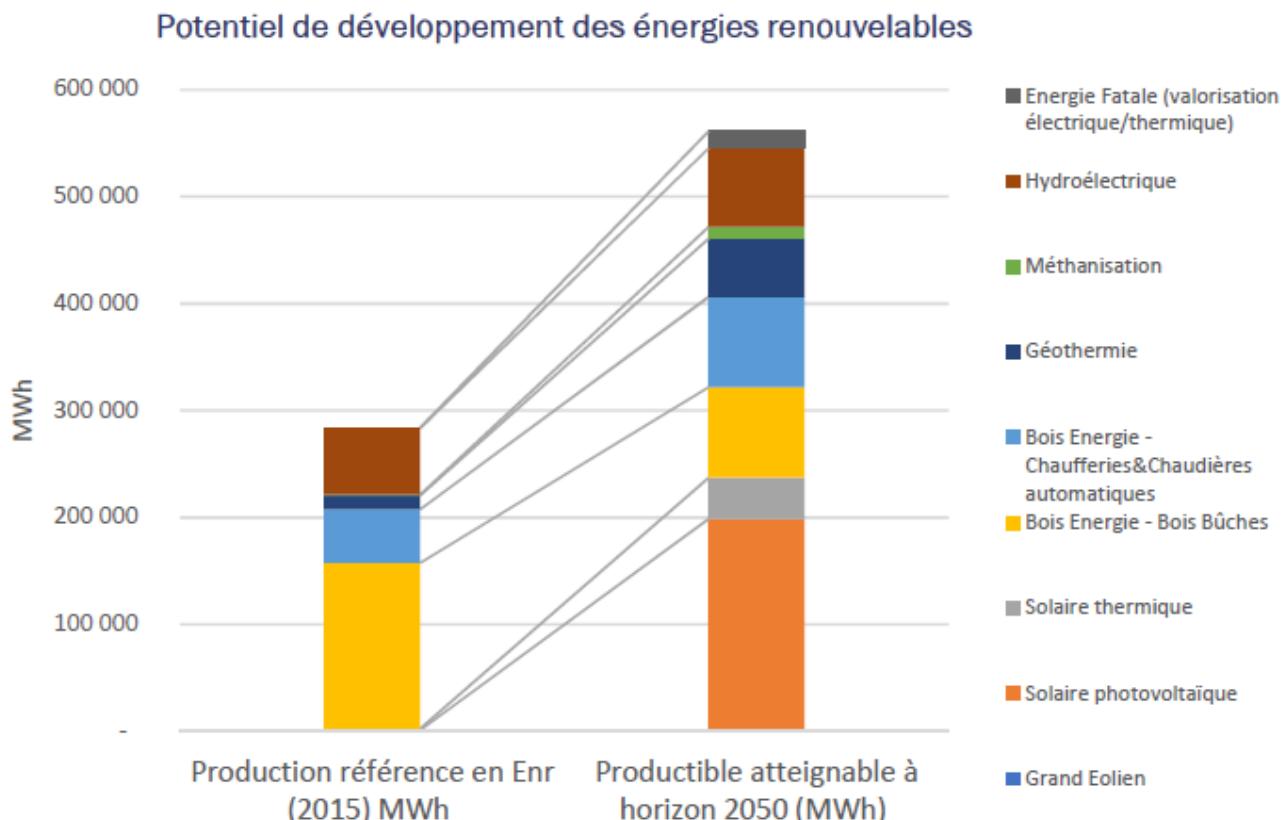


Figure 36 : Production actuelle et potentiels de développement des EnR pour le territoire de la CCPEVA, source Oreges

Le productible atteignable total est estimé à 584 GWh, ce qui représenterait une multiplication par 2 de la production actuelle.

La production actuelle étant de 284 GWh, le potentiel de développement mobilisable est donc estimé à 300GWh, en tenant compte des contraintes du territoire.

L'essentiel du potentiel provient majoritairement du solaire photovoltaïque (37% du productible atteignable), et de la filière bois énergie (30% du productible atteignable).

3.5.4 Les réseaux de transport et de distribution de l'énergie

Le réseau électrique basse tension représente plus de 60% du réseau de distribution de l'électricité du territoire. Les réseaux hautes et basse tension du territoire sont souterrains à hauteur de 60% et assurent un maillage complet du territoire.

Le territoire ne possède ni réseau de chaleur, ni réseau de froid.

Le territoire ne comporte également aucun réseau de transport de gaz mais un réseau de distribution qui concerne 11 communes et connecté à l'installation de méthanisation Terragr'eau. pour une longueur totale de 63 km et 42 GWh acheminés en 2015.

3.5.5 Le bilan des émissions de gaz à effet de serre du territoire

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre est basé sur la méthode Bilan Carbone. Il intègre les consommations énergétiques du territoire issues du bilan énergétique, et les complète par les missions dites « non énergétiques » qui correspondent, pour le secteur agricole, aux émissions de CH₄ et N₂O de l'élevage et des cultures, d'autre part, aux émissions des fluides frigorigènes et enfin aux émissions générées par les secteurs de la construction, des déchets, ou encore l'alimentation.

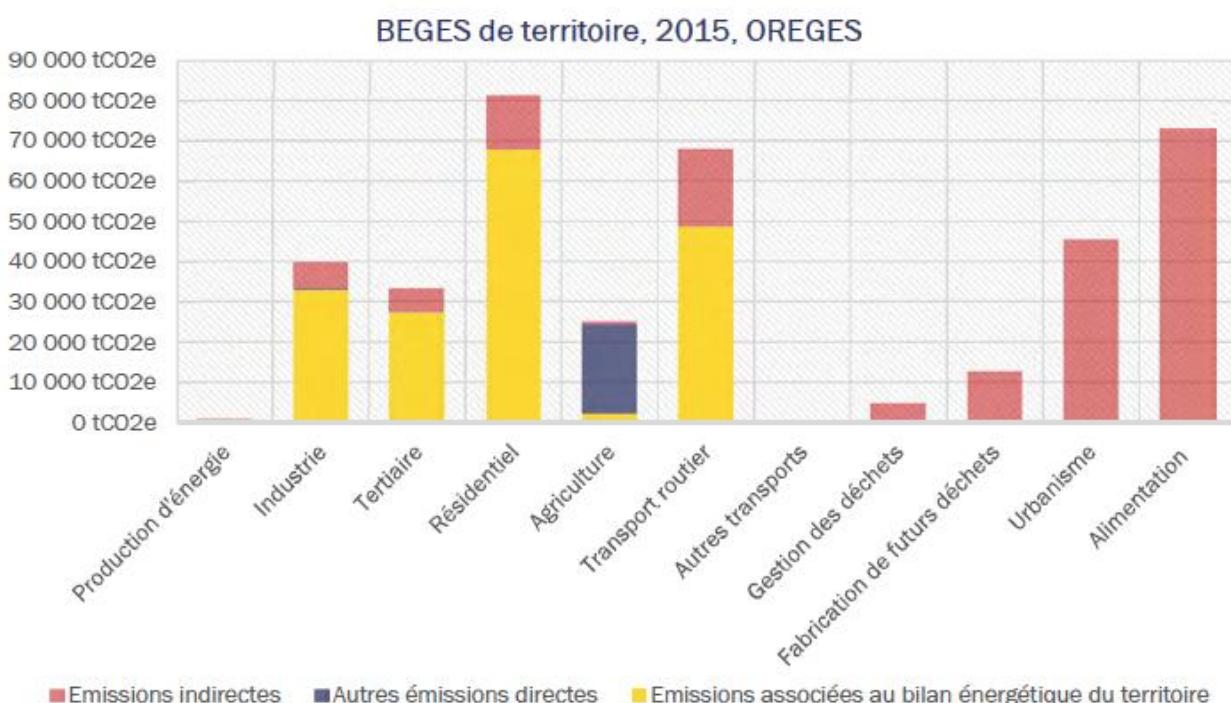


Figure 37 : Emissions de gaz à effet de serre directes et indirectes du territoire en 2015, source Oreges

Les émissions de GES issues du bilan énergétique représentent 48% des émissions globales du territoire.

Le résidentiel (22%), l'alimentation (19%) et le transport (18%) sont responsables de la majorité des émissions globales de GES du territoire.

Le territoire émet annuellement 378 ktCO₂e, soit 9 ktCO₂e par habitant (moyenne nationale : 12ktCO₂e / hab) ce qui représente l'équivalent de 42 000 tours de la Terre en voiture.

Selon l'approche réglementaire, les émissions annuelles du territoire représentent 201 ktCO₂e.

3.5.6 Séquestration du carbone sur le territoire

Le volet séquestration vise à valoriser le carbone stocké dans les sols, les forêts, les cultures ainsi que quantifier les émissions de gaz à effet de serre engendrées par les changements d'usage des sols.

Le diagnostic comprend : une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement, en tenant compte des changements d'affectation des terres.

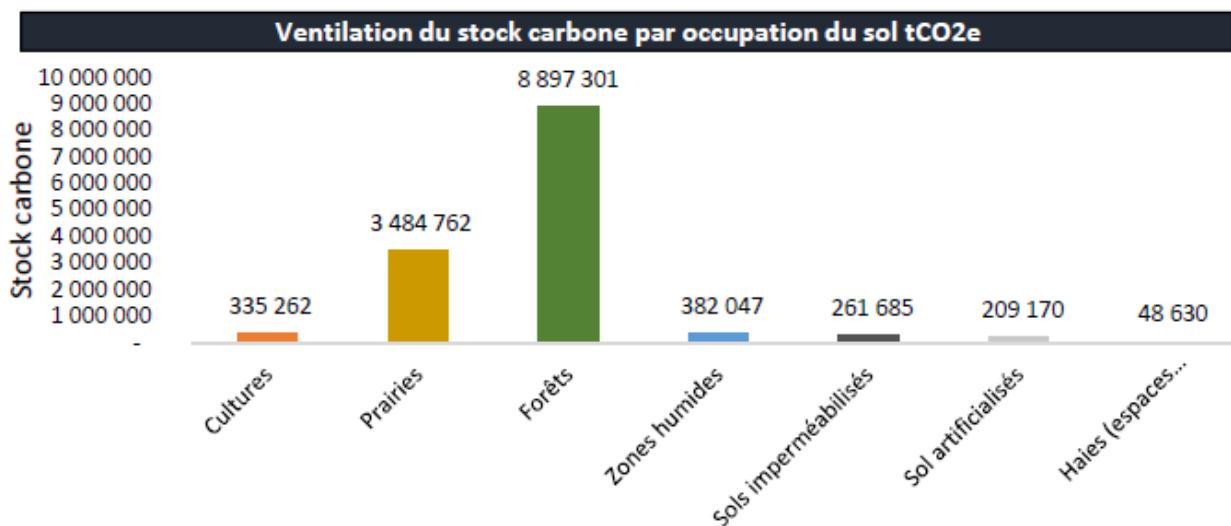


Figure 38 : Répartition du stock carbone du territoire par typologie d'occupation des sols

Le territoire de la CCPEVA dispose d'un puit de carbone d'environ 13 619 ktCO2e. La majeure partie de son stock carbone est liée à la présence de la forêt et des prairies.

Le territoire présente un facteur moyen de séquestration de 444 ktCO2e/ha. La variation annuelle du stock carbone du territoire correspond à 54 ktCO2e supplémentaires stockées par la croissance de la forêt (53 ktCO2e) et l'utilisation de bois d'œuvre (1ktCO2e).

Cette capacité de captation du carbone représente 14% des émissions associées au bilan GES de territoire.

3.6 Qualité de l'air

3.6.1 Climat local

Le territoire bénéficie d'un climat montagnard continental mais qui est largement influencé par l'énorme masse d'eau constituée par le lac Léman. Eté comme hiver, le lac adoucit les températures et réduit leurs écarts, mais cette influence s'amenuise au fur et à mesure qu'on pénètre dans le massif. Les amplitudes thermiques sont donc importantes entre montagnes et bords du lac, notamment en hiver et en entre-saisons. Les disparités du climat influencent directement les productions et les systèmes agricoles.

Dans la Vallée d'Abondance, le climat est de type montagnard : plutôt frais caractérisé par des contrastes marqués liés en particulier au relief, avec une moyenne annuelle de température d'environ 8°C et des précipitations annuelles supérieures à 1500mm. Les précipitations maximales sont observées en été (Août) et un pic secondaire est également observé en hiver (Décembre). Une part importante des précipitations tombe sous forme de neige avec une limite pluie/neige le plus souvent située aujourd'hui autour de 1200 à 1500 m d'altitude.

3.6.2 La qualité de l'air sur le territoire de la CCPEVA

L'évaluation de la qualité de l'air se fait tenant compte de 6 polluants spécifiques qui sont les particules fines (PM10 et 2.5), les composés organiques volatils non méthanolé (COVNM), les oxydes d'azotes (NOx), le dioxyde de soufre (SO2) et l'ammoniac (NH3).

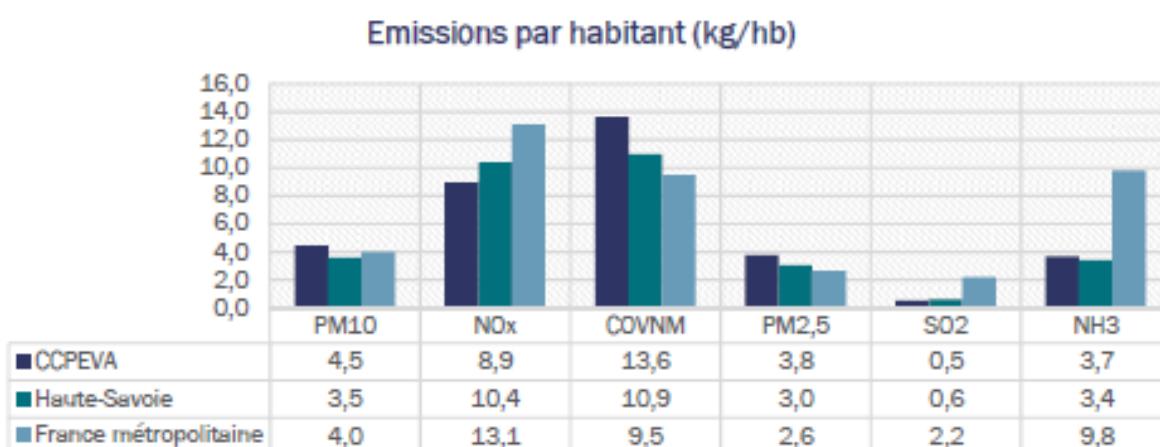


Figure 39 : Emissions de polluants atmosphériques par habitant, source ATMO

NOx : 50% des émissions proviennent du transport routier. Les émissions restent inférieures à la moyenne nationale.

Particules et COVNM : Les émissions par habitants sont supérieures aux moyennes nationales. Elles proviennent principalement de la forte consommation de bois par le secteur résidentiel. Ce secteur représente 70% des émissions de PM10, 80% des PM2,5 et 72% des émissions de COVNM.

SO2 : Les émissions de SO2, provenant à 75% du secteur résidentiel, sont un enjeu faible pour le territoire. Elles sont en effet 4 fois inférieures aux émissions nationales.

NH3 : Les émissions de NH3 habitants sont 2 fois moins élevées qu'au niveau national, car les activités agricoles du territoire sont essentiellement tournées sur l'élevage bovin (peu de cultures).

Atouts/Faiblesses

Atouts	Faiblesses
Une situation montagnarde qui préserve d'une pollution de l'air trop importante.	Augmentation du trafic routier pendant la saison touristique.
	Des systèmes de chauffage résidentiels polluants (particules).
	Pas de station de mesure sur la commune, situation possiblement sous-évaluée.
	Une économie montagnarde sous la pression des changements climatiques. « Enneigement naturel garanti » réduit au Crêt Béni.

3.7 Déchets

Compétence

Depuis 2005, la collectivité s'est lancée dans un programme de mise en place de points d'apports volontaires, en remplacement des bacs roulants. Chaque année, de nouvelles colonnes enterrées ou semi-enterrées sont déployées sur le territoire.

3.7.1 La collecte des ordures ménagères

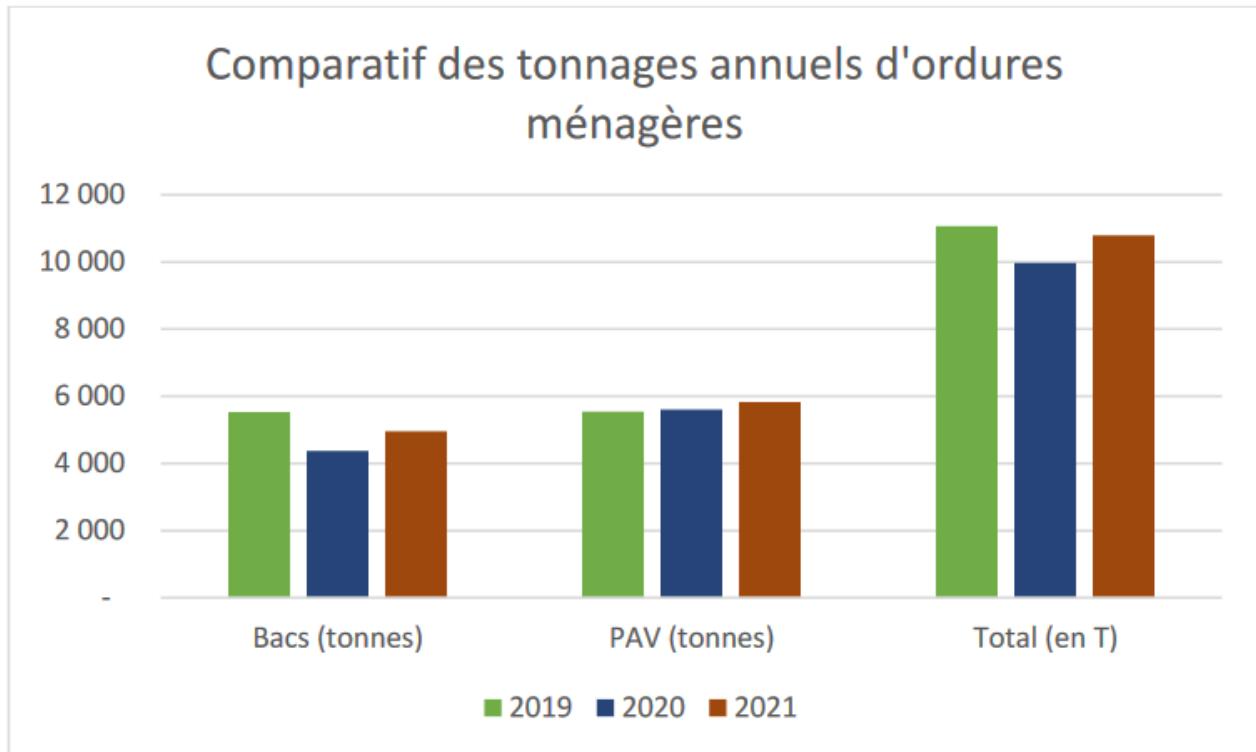


Figure 40 : Comparatif des tonnages annuels des ordures ménagères collectées

Le tonnage total 2021 augmente de 8% par rapport à l'année 2020. Cette référence est cependant à relativiser, l'année 2020 étant très particulière du fait de la pandémie COVID 19. Comparé à l'année 2019, le tonnage 2021 diminue de 2%.

Le ratio d'ordures ménagères collectées en 2021 atteint 255 kg par habitant. Cependant, la population totale fournie par l'INSEE ne tient pas compte de la population touristique qui est très importante sur les communes de montagne et du littoral. De ce fait, comparé aux ratios 2019 (derniers ratios publiés par l'ADEME), la CCPEVA a un ratio à l'habitant plus important que la moyenne nationale (248 kg) mais se situe en dessous de la moyenne départementale (270 kg).

A noter également qu'en 2021, avec un confinement et des restrictions sur l'ouverture des cafés et restaurants, la population touristique a été moindre qu'une année avant pandémie, ce qui a une incidence sur la production de déchets.

3.7.2 La collecte sélective

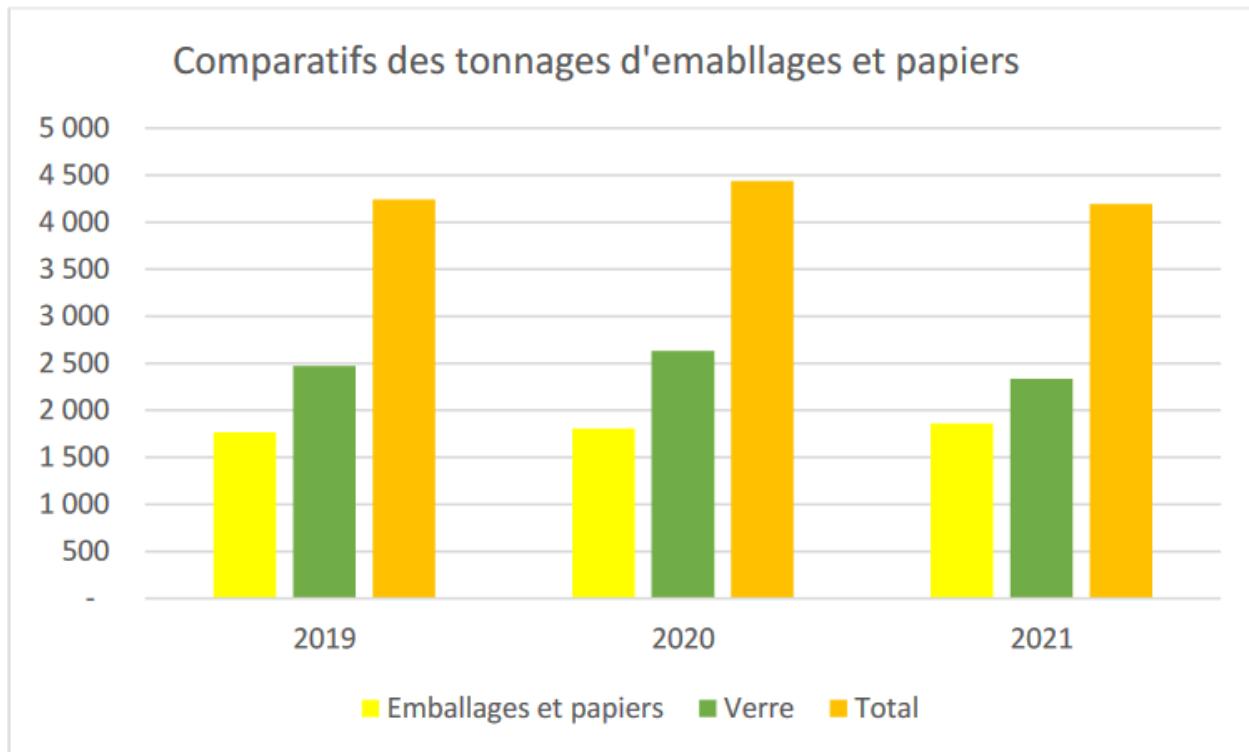


Figure 41 : Comparatif des tonnages annuels des déchets d'emballages et papiers collectés.

Malgré la crise COVID, les tonnages de déchets d'emballages et papiers hors verre (bac jaune) ont continué leur progression entre 2019 et 2021 (+3% par rapport à 2020). Les tonnages de verre marquent quant à eux un recul entre 2021 et 2020 (-11%). Ce recul est moindre comparé à 2019 (-6%).

Comparé aux ratios 2019 (derniers ratios publiés par l'ADEME), la CCPEVA se situe au niveau du ratio de la Haute-Savoie (44 kg/hab) pour les déchets d'emballages et papiers, lequel est très inférieur au ratio national (50 kg/hab). A l'inverse, le ratio de production de verre de la CCPEVA (55 kg/hab) est très largement supérieur au ratio départemental (46 kg/hab), lequel est également supérieur au ratio national (32 kg/hab). Ceci peut s'expliquer par la forte participation des cafés, hôtels et restaurants au tri du verre et par l'activité touristique.

28% des déchets des habitants (hors déchetteries) fait l'objet d'une collecte séparative (16% pour le verre et 12% pour les emballages et papiers).

3.7.3 Les déchetteries

Les habitants de la CCPEVA ont accès à huit déchetteries pour déposer les déchets qui ne peuvent être collectés (par leur taille ou leur dangerosité), dans les conteneurs (bacs et colonnes enterrées ou semi-enterrées).

Sept sites appartiennent à la CCPEVA : Bernex, Châtel, La Chapelle d'Abondance, Lugrin, Vinzier, Champanges et Vacheresse. Le huitième est situé à Thonon-les-Bains (Vongy) et il est sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat d'Epuration des Régions de Thonon et Evian (SERTE). Ce dernier est accessible aux habitants des communes d'Évian-les-Bains, Marin, Neuvecelle et Publier.

3.7.4 Les traitements des matériaux issues des déchetteries

Les déchets apportés en déchetteries sont acheminés vers différentes filières de recyclage, afin de les valoriser au maximum. Certains sont même retrisés plus finement afin d'optimiser leur valorisation.

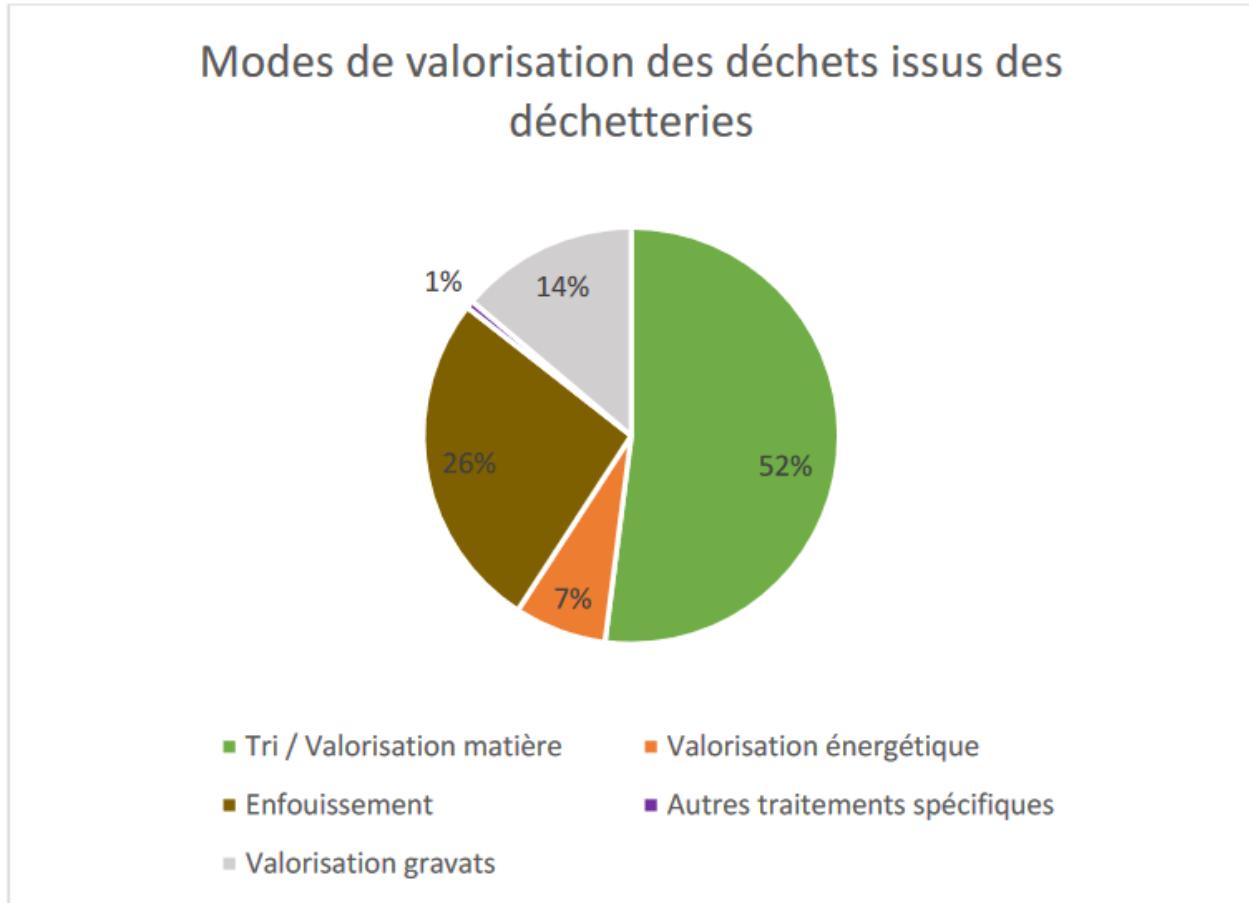


Figure 42 : Modes de valorisation des déchets issus des déchetteries

Le taux de valorisation total, hors gravats, représente 68% (et 73% avec gravats). Si l'on intègre les déchets collectés sur la déchetterie du SERTE pour la CCPEVA, le taux de valorisation devient de 71% hors gravats et 75% avec gravats.

3.8 Bruits

Le territoire communal est relativement préservé du bruit. En effet, la commune n'est pas concernée par une activité bruyante sur son territoire.

La circulation des voitures est la principale source de bruit. Aucun arrêté préfectoral ne répertorie d'axe bruyant sur la commune, malgré le fait que la RD22 soit le support du passage de 6 780 véhicules/jour (du fait que cette donnée corresponde à une pointe de trafic sur une journée).

Atouts/Faiblesses

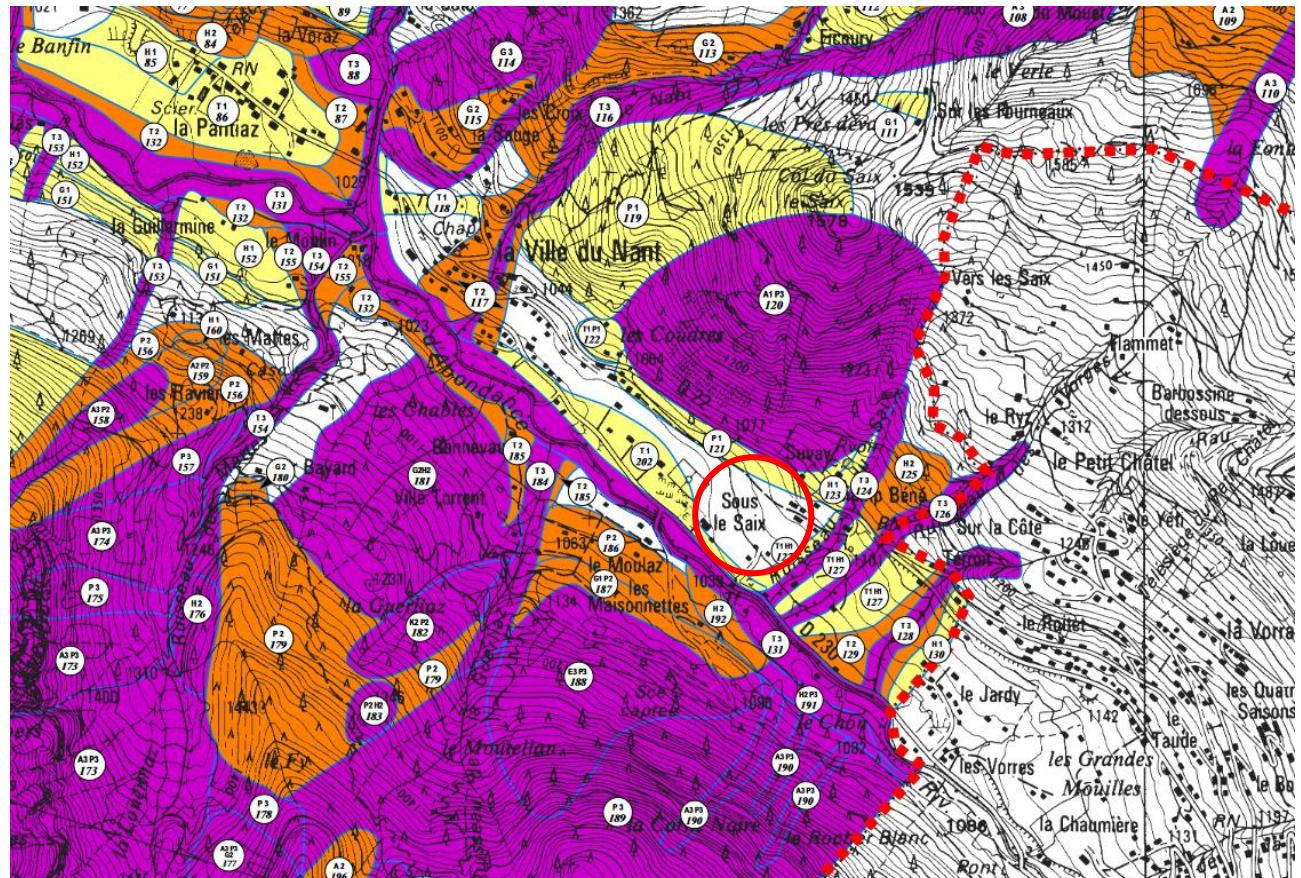
Atouts	Faiblesses
Aucun axe ou activité bruyante sur la commune	Pas de classement à caractère réglementaire de la RD 22

3.9 Risques naturels et technologiques

3.9.1 Le plan de prévention des risques naturels

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune a été approuvé le 26 juillet 2000. La révision du PPR de La Chapelle d'Abondance est programmée à court terme.

Un PPRN constitue une servitude d'utilité publique affectant l'occupation des sols. Cette servitude (PM1) interdit de construire dans les zones rouges (risques élevés) et autorise de construire sous réserve du règlement du PPR dans les zones bleues (risques modérés).



Degré d'aléa

	Zone d'aléa fort (degré 3)
	Zone d'aléa moyen (degré 2)
	Zone d'aléa faible (degré 1)
	Zone d'aléa négligeable

Nature de l'aléa

A : Avalanche
G : Glissement de terrain
H : Zone humide
P : Chutes de pierres
T : Torrentiel
R : Ravinement
E : Ecroulement
K : Dolines, karst

Figure 43 : Carte des aléas sur la zone d'étude

La zone d'étude se situe en majorité en zone blanche d'aléa négligeable.

La traduction réglementaire de la carte des aléas est acté dans le règlement écrit et graphique. La zone d'étude est classée en zone blanche en grande majorité. La partie aval de la parcelle est situé en zone bleu : zone de risque faible pour l'aléa inondation.

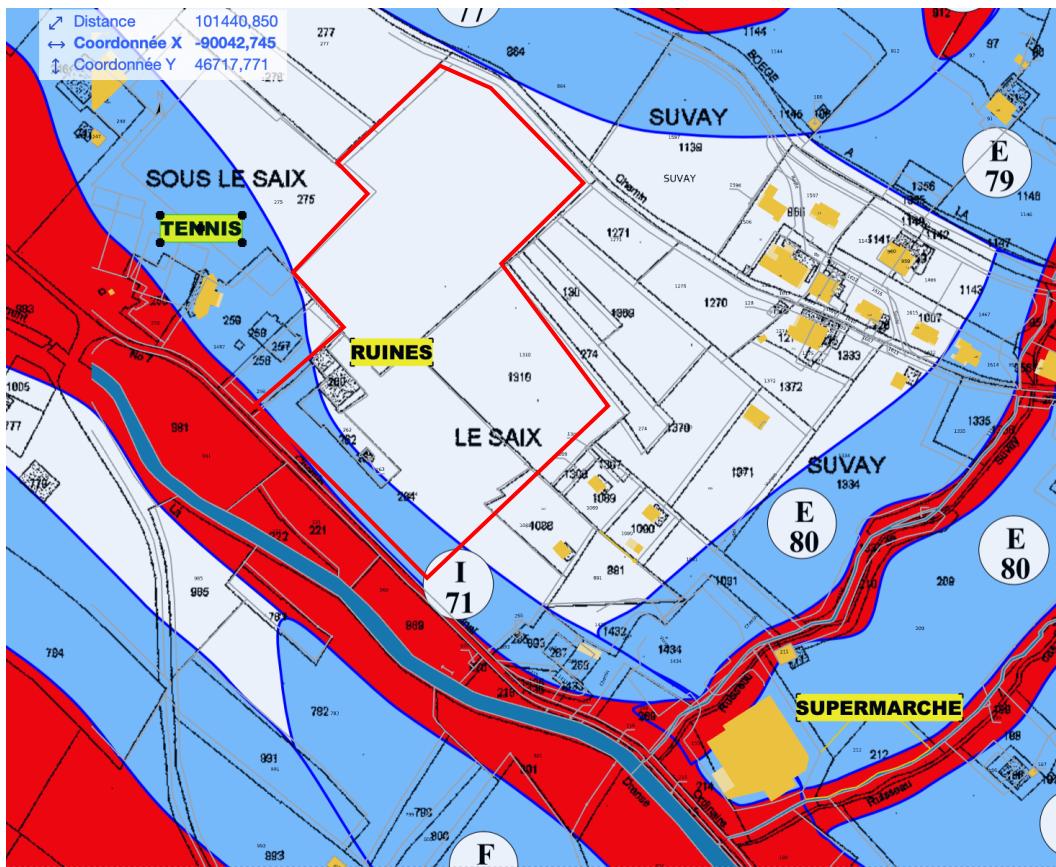


Figure 44 : Cartographie des risques sur la zone d'étude

3.9.2 Le Plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Rhône-Méditerranée

Le nouveau Plan de Gestion des Risques d’Inondation (PGRI) est en cours d’exécution pour la période 2022-2027 sur le bassin versant Rhône-Méditerranée. Il a été arrêté le 21 mars 2022 par le préfet coordinateur de bassin.

Ce plan vise à :

- Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ;
- Définir des objectifs priorisés pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Il se structure autour de 5 grands objectifs (GO) :

GO n°1	Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation
GO n°2	Augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
GO n°3	Améliorer la résilience des territoires exposés
GO n°4	Organiser les acteurs et les compétences
GO n°5	Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

Les modifications apportées par rapport au PGRI 2016-2021 ont pour but de renforcer sa portée sur les territoires, sans en modifier sa structure, notamment ses 5 grands objectifs (GO). Les GO n°2 et GO n°4 restent des parties communes avec le SDAGE 2022-2027 du bassin. Le volume 2 du PGRI présente une synthèse actualisée des stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI), telles qu'elles ont été arrêtées entre 2016 et 2018.

3.9.3 Risques technologiques sur la commune de la chapelle d'abondance

La commune n'est pas couverte par un Plan de prévention des risques technologiques (PPRt). La commune est exposée au risque de transport de marchandises dangereuses par voie routière sur la RD22 lors de flux de transit ou de flux de desserte.

Les risques liés au TMD par route et rail sont :

- Les pollutions chroniques liées au lessivage par les eaux de pluie des polluants routiers.
- Les pollutions accidentelles liées au déversement, suite à un accident, de matière dangereuse.
- Les pollutions saisonnières liées à l'utilisation de produits de dé verglaçage (chlorure de sodium).

Par ailleurs, on compte une installation classée pour l'environnement (ICPE) soumise à autorisation présente sur la commune de La Chapelle d'Abondance :

- BRUNO BOIS EURL, à La Panthiaz, pour son activité de travail du bois

4 Synthèse des enjeux environnementaux

Thème	Aspect environnemental
Biodiversité et milieu naturel	La zone du projet est pour partie sur l'emprise d'un corridor écologique
Paysage	Le projet s'inscrit dans une coupure paysagère qui délimite les grands espaces du fond de vallée.
Ressource en eau	Besoin d'une capacité de traitement des eaux usées pour SDIS
	Imperméabilisation de nouvelles surfaces => gestion des eaux de pluie et de ruissellement
	Ressource nécessaire en eau potable pour les futurs services du projet
Agriculture	Consommation de parcelles agricoles pour l'implantation du projet
Ressource énergétique	Demande énergétique des nouveaux bâtiments
Qualité de l'air	Impact sur le trafic routier
Bruits	Augmentation du trafic routier sur et à proximité de la zone
Risques	Risques inondation faible sur les parcelles du projet
	Point positif, une meilleure fonctionnalité des services de secours